



Le Choletais
L'audace pour réussir

Direction de la Commande Publique
et des Affaires Juridiques
Service Assemblées – Affaires générales

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Du 14 mars au 31 mars 2022

Selon les termes des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, doit être publié dans un recueil des actes administratifs, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif d'un établissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'intégralité des délibérations du Conseil de Communauté et des décisions communautaires prises par délégation du Conseil de Communauté au Président peut être consultée dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

SOMMAIRE

I – DELIBERATIONS Page 001

II – DECISIONS DU PRESIDENT Page 080

III – ARRETES REGLEMENTAIRES Page 115

(Pas d'arrêté)

I - DÉLIBÉRATIONS

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**

XXXXX

Le vingt et un mars deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze mars deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY (à partir de la délibération I-2), Guy SOURISSEAU, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Isabelle LEROY (Ayant donné procuration à Michel VIAULT jusqu'à la délibération I-1), Sylvie ROCHAIS (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN) : Vice-Présidents.

Sébastien CRÉTIN (Ayant donné procuration à Louis-Marie GUETTÉ), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ) : Conseillers délégués.

Vanessa BERNIER (Ayant donné procuration à Marie-Françoise JUHEL) : Conseiller.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Michel VIAULT comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 février 2022 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°2022/023 à n°2022/086 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

X - BUREAU

0-1 – SOUTIEN A L'UKRAINE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (61 « Pour ») décide,

Article unique : de réserver la somme de 20 000 € en soutien au peuple ukrainien afin de pouvoir l'affecter, le moment venu.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois tels que mentionnés ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Aménagement		1 emploi du cadre des ingénieurs	1 emploi du cadre des ingénieurs en chef	01/04/2022
Justification	Modification du cadre d'emplois en lien avec la situation de l'agent recruté			
Culture	Ludothèque	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation	1 emploi du cadre d'emplois des animateurs	01/04/2022
Justification	Régularisation suite à promotion interne			
Centre	Bâtiments	1 emploi du	1 emploi du	01/04/2022

Centre Technique Municipal	Bâtiments	1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise	1 emploi du cadre d'emplois des techniciens	01/04/2022
Justification	Régularisation suite à promotion interne			

Arrivée de Madame Isabelle LEROY.

Statuts AdC - Représentations

I-2 – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : de ne pas s'opposer à un vote à main levée pour la désignation des membres des commissions.

Article 2 : de désigner :

- Monsieur Laurent FESTOC, pour siéger au sein de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines, en lieu et place de Monsieur Juan CARRALERO,
- Monsieur Florent BARRE, pour siéger au sein de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines, en lieu et place de Monsieur Olivier BAGUENARD,
- Madame Céline LANGLOIS, pour siéger au sein de la commission Culture, en lieu et place de Monsieur Laurent FESTOC,
- Monsieur Alain TOUZET, pour siéger au sein de la commission Environnement, en lieu et place de Monsieur Philippe RODRIGUEZ,
- Madame Virgine RAUD, pour siéger au sein de la commission Environnement, en lieu et place de Madame Valérie GUINEBERTEAU,
- Monsieur Alban BAUDIN, pour siéger au sein de la commission Aménagement de l'Espace, en lieu et place de Monsieur Philippe RODRIGUEZ,
- Monsieur Pascal DANIEAU, pour siéger au sein de la commission Aménagement de l'Espace, en lieu et place de Monsieur Eric LOMBART,
- Monsieur Olivier BACLE, pour siéger au sein de la commission Bâtiments – Voiries – Grands Projets - Mobilité, en lieu et place de Monsieur Pascal DANIEAU,
- Monsieur Olivier BAGUENARD, pour siéger au sein de la commission Développement économique - Agriculture, en lieu et place de Monsieur Florent BARRE.

I-3 – SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIDAEP) DES MAUGES ET DE LA GATINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide,

Article 1 : de ne pas s'opposer, à l'unanimité (60 « Pour »), à un vote à main levée pour la désignation d'un représentant de l'Agglomération du Choletais au sein du Syndicat Interdépartemental pour l'alimentation en eau potable (SIDAEP) des Mauges et de la Gâtine.

Article 2 : de désigner, à l'unanimité des suffrages valablement exprimé (55 « Pour », 5 « Abstention »), Monsieur Dominique LANDREAU pour siéger au sein du SIDAEP des Mauges et de la Gâtine en lieu et place de Monsieur Philippe RODRIGUEZ, en qualité de délégué titulaire.

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE COLORALU - ZONE DE LA CONTRIE AU MAY-SUR-EVRE

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société COLORALU ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AH 148, 149, 150 et B 968p pour environ 10 000 m² (surface à parfaire par un bornage) situé zone de la Contrie au May-sur-Evre, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-1)

II-2 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE J-CONCEPT - ZONE DE GRAND VILLAGE A TREMENTINES

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à l'entreprise J-CONCEPT ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZR 115, d'environ 2 483 m² situé zone de Grand Village à Trémentines sur la base d'un prix ferme de 15 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-2)

II-3 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE ALLARD PAYSAGE - ZONE DE L'APPENTIERE A MAZIERES-EN-MAUGES

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société ALLARD PAYSAGE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B 1265, de 740 m² environ, situé zone d'activités de l'Appentière à Mazières-en-Mauges, sur la base d'un prix ferme de 13 € HT le m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(Cf. Annexe II-3)

III - SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

Politique de la Ville - Accessibilité - Prévention de la délinquance

III-1 – PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'attribuer, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, une subvention de :

- 69 € à Cholet Sports Loisirs,
- 50 € à Cholet Tennis de Table,
- 75 € à La Jeune France.

III-2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'attribuer des subventions dans le cadre de la politique de prévention des violences, menée par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), à savoir :

- 1 000 € à l'association Solidarité Femmes 49, pour les permanences tous les mercredis du mois, au Centre Social et Socioculturel Pasteur, ayant pour objet l'accueil des femmes victimes de violence,
- 2 500 € à l'Association d'Aide aux Victimes d'Abus Sexuels (AAVAS), pour les permanences qui ont lieu deux mercredis par mois, liées à la prise en charge globale et pluridisciplinaire des personnes, de 16 ans et plus, victimes de violences sexuelles, ainsi que de leur entourage.

IV - CULTURE

Conservatoire et école d'arts

IV-1 – ADHESION AU POLE DE COOPERATION POUR LES MUSIQUES ACTUELLES EN PAYS DE LA LOIRE (LE POLE)

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver l'adhésion de l'Agglomération du Choletais au Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire (LE PÔLE). Le montant de la cotisation s'élève à 165 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Spectacle vivant et équipements dédiés

IV-2 – ARLEQUINS 2022 / LES IMPROMPTUS - INDEMNITES KILOMETRIQUES DES TROUPES

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : de verser à chaque troupe sélectionnée dont le siège social est situé à plus de 20 km (aller) de Cholet, une indemnité conformément au tableau joint et selon le nombre de personnes participant à la représentation. Le nombre de kilomètres (aller) de la ville du siège social de la troupe à Cholet est déterminé par rapport au trajet le plus rapide d'après le site Internet Viamichelin. Cette indemnité sera payée aux troupes par virement bancaire après la manifestation sur présentation de justificatifs.

(Cf. Annexe IV-2)

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Personne physique	1 logement situé à Cholet	5 000 €

<u>Au titre de l'aide à la rénovation de l'habitat privé (OPAH-RU Coeur de Ville de Cholet)</u>		
<u>Bénéficiaire</u>	<u>Lieu</u>	<u>Montant maximum</u>
Personne physique	1 logement situé à Cholet	1 737 €

PLU

V-2 – ENGAGEMENT DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DES CERQUEUX - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Paul BREGEON ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (54 « Pour », 5 « Abstention ») décide,

Article 1 : De prendre acte de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des Cerqueux.

Article 2 : De définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure :

- déclarer l'intérêt général du projet porté par l'entreprise TRANSPORTS BREMOND, sise à la Zone d'Activité de la Loge,
- mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Cerqueux en conséquence.

Article 3 : D'approuver les modalités de concertation préalable de la mise en compatibilité du PLU de la commune des Cerqueux, telles que défini en annexe.

(Cf. Annexe V-2)

V-3 – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CORON - DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (58 « Pour », 2 « Abstention ») décide,

Article 1 : De prendre acte de l'engagement de la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coron.

Article 2 : De définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure :

- ouvrir à l'urbanisation le lotissement " Le Côteau du Pinier ",
- inciter à une gestion des eaux pluviales à la parcelle,
- favoriser la densification des activités au sein de la zone de Chantelevent.

(Cf. Annexe V-3)

V-4 – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président et Monsieur Cédric VAN VOOREN ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : D'arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté en annexe 1, menée dans le cadre de la procédure de déclaration du projet de centre de tri de la société UNITRI, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle.

(Cf. Annexe V-4)

V-5 – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIEE DU PUY-SAINT-BONNET - BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président et Monsieur Jean-Paul BREGEON ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (59 « Pour ») décide,

Article unique : D'arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté en annexe 1, menée dans le cadre de la procédure de déclaration de projet du groupe THALES emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Cholet et de sa commune associée du Puy-Saint-Bonnet.

(Cf. Annexe V-5)

Négociations foncières et patrimoniales

V-6 – DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE TOUTLEMONDE SUITE A LA FERMETURE DE L'ANCIEN ECO-POINT

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section AD n°114p, d'une emprise d'environ 600 m², situé en bordure de la route départementale n°158 à Toutlemonde, et sur lequel était construit un éco-point pour l'exercice de la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de l'immeuble à la commune de Toutlemonde.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(Cf. Annexe V-6)

V-7 – DESAFFECTATION ET RESTITUTION D'UN BIEN DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET SUITE A LA FERMETURE DE L'ANCIEN ECO-POINT

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,

Article 1 : de constater la désaffectation de l'immeuble cadastré section C n° 1891p, d'environ 450 m² et C n° 1892p, d'environ 300 m², situé au lieu-dit Les Ajoncs à Saint-Léger-sous-Cholet, et sur lequel était construit un éco-point pour l'exercice de la compétence " Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés " par l'Agglomération du Choletais.

Article 2 : d'approuver la restitution en l'état de l'immeuble à la commune de Saint-Léger-Sous-Cholet.

Article 3 : de constater cette restitution par la rédaction d'un procès-verbal.

(Cf. Annexe V-7)

VI - ENVIRONNEMENT

Assainissement

VI-1 – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN POSTE DE REFOULEMENT AU MAY-SUR-EVRE - CONSTITUTION D'UNE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC ALTER PUBLIC

Monsieur le Président, Madame Florence DABIN, Monsieur Sylvain APAIRE et Monsieur Patrice BRAULT ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (57 « Pour ») décide,

Article unique : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec ALTER PUBLIC et relative aux travaux de redimensionnement du poste de refoulement situé dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Baronnerie, au May-sur-Evre.

ALTER PUBLIC est désigné comme maître d'ouvrage unique chargé, pour l'opération, d'assurer ou de faire assurer les missions de maîtrise d'œuvre (conception et suivi des travaux), de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants pour la réalisation des travaux, de signer et notifier les marchés correspondants et de les exécuter au nom des deux maîtres d'ouvrages.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 47 965 € HT.

Les parties sont engagées à hauteur de 88,12 % pour l'Agglomération du Choletais et 11,88 % pour ALTER PUBLIC, du montant des travaux attribués à l'issue des procédures de marchés publics, dans la limite du coût prévisionnel des travaux.

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Mobilité

VII-1 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

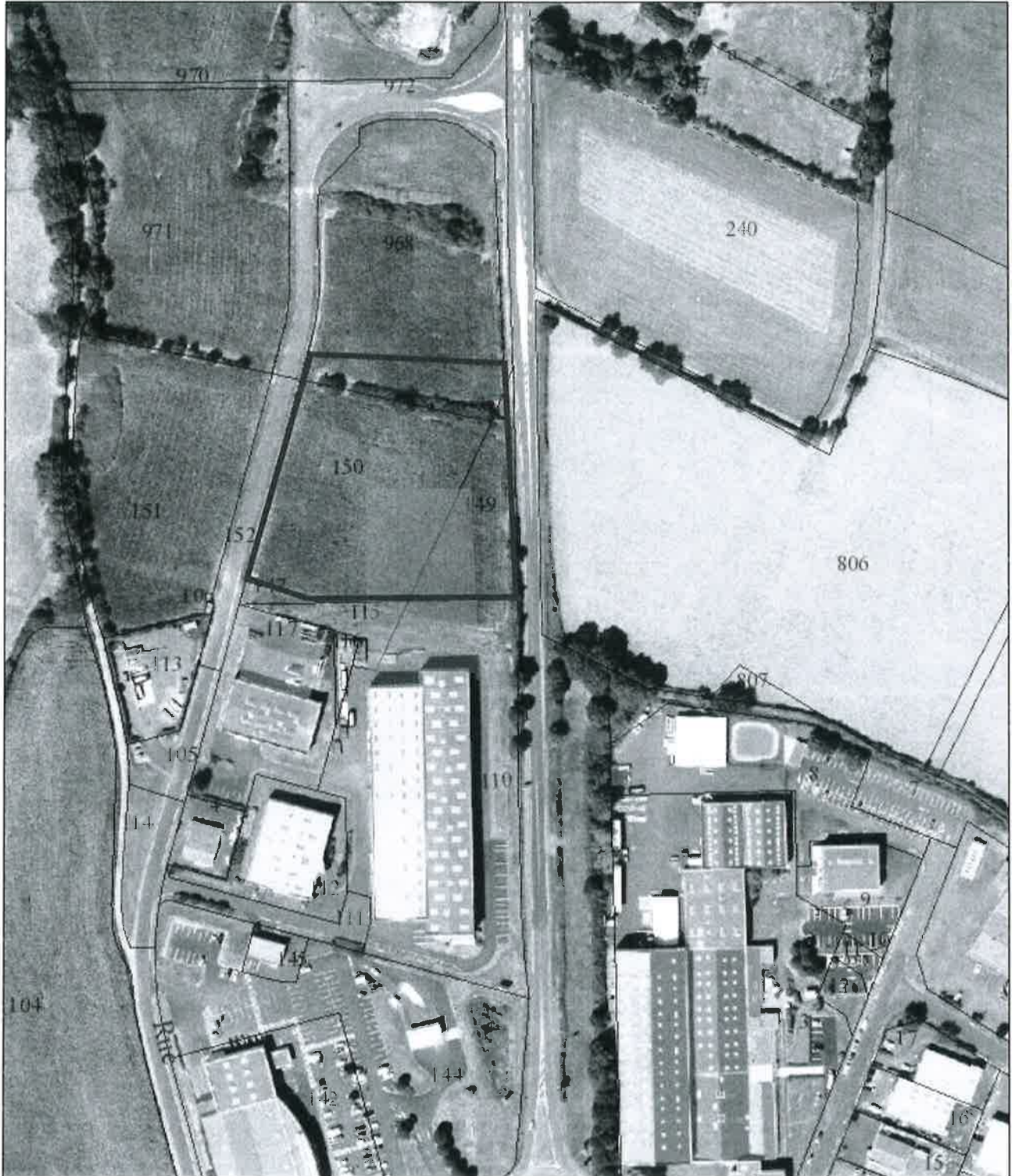
Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité (60 « Pour ») décide,


Article unique : d'accorder des subventions, aux particuliers, listées dans l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE).

(Cf. Annexe VII-1)

ZI DE LA CONTRIE- LE MAY SUR EVRE



N






0 50
m
1:2 327

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

12/01/2022

II-2

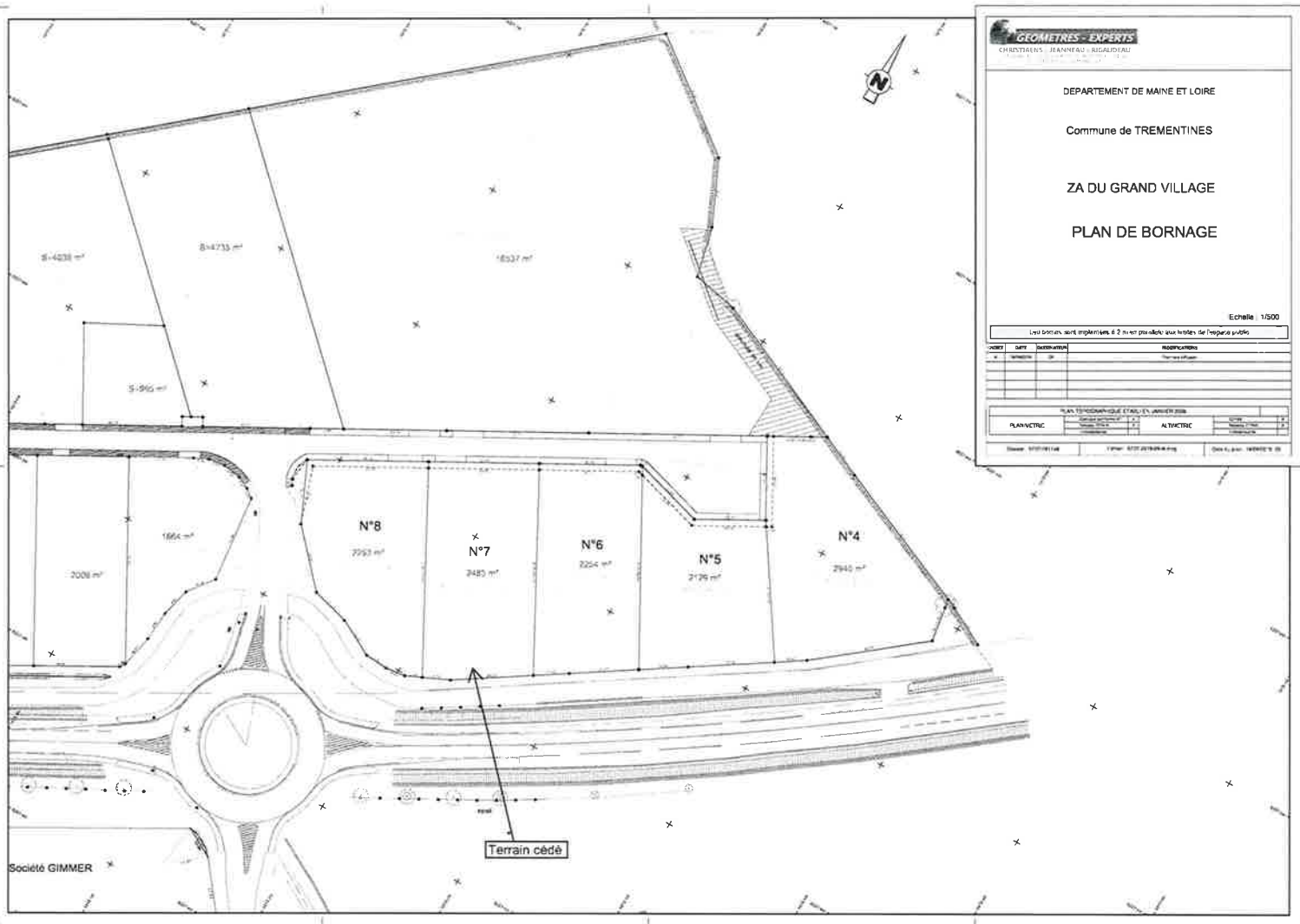


-  Libre
-  Vendu
-  Réservé

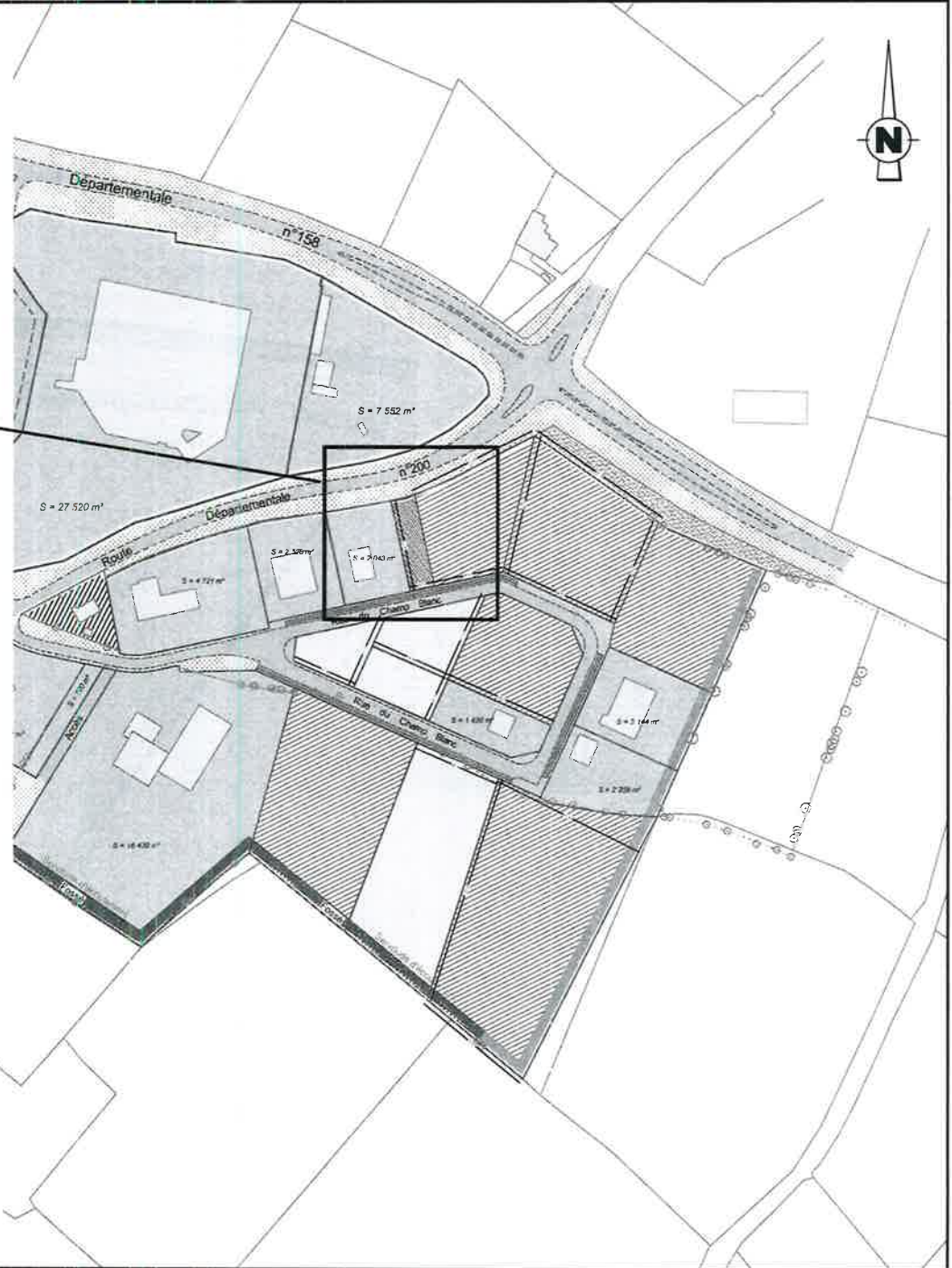
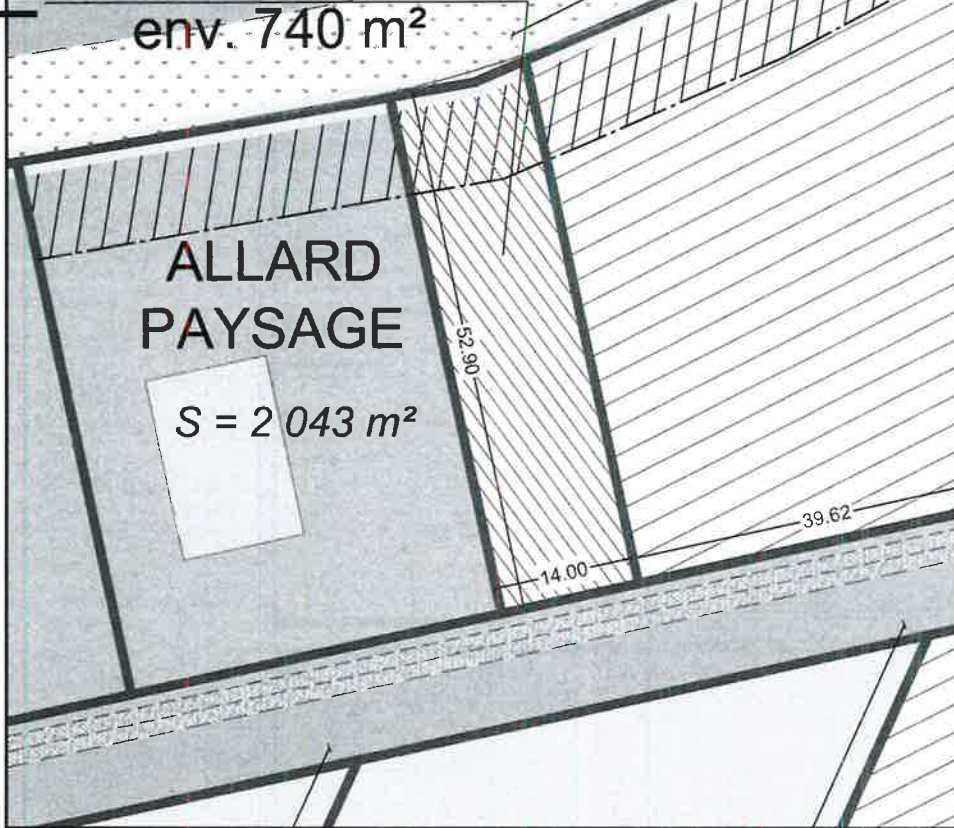

Le Choletais
L'audace pour réussir

Grand Village - TREMENTINES
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	01/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	TREMENTINES - Grand Village - La Coignée.dwg



Extension ALLARD
env. 740 m²




Le Choletais
 L'audace pour réussir

Champ Blanc - MAZIERES EN MAUGES
Projet de découpage

ECHELLE **Sans échelle**
 DESSINATEUR **E. GARRY**
 DATE **07/2021**
 NOM DE FICHIER AUTOCAD
MAZIERES EN MAUGES - Appareil + Champ Blanc

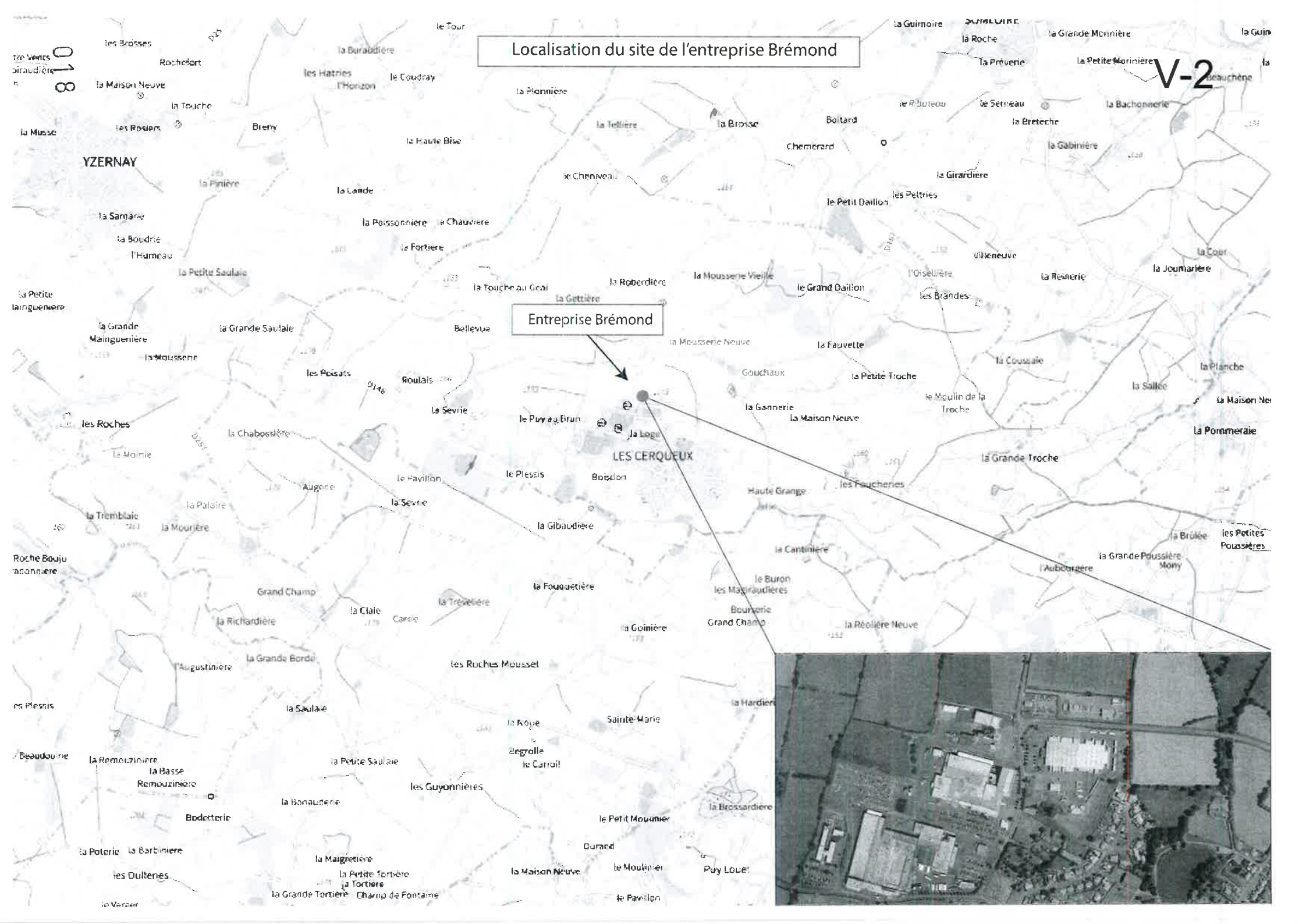
INDEMNITÉS TROUPES IMPROMPTUS

Distance (aller) en km		De 20 à 60 km	De 61 à 100 km	De 101 à 150 km	De 151 à plus
Indemnité forfaitaire pour le trajet aller/retour	De 1 à 4 personnes	24 €	48 €	75 €	105 €
	De 5 à 8 personnes	48 €	96 €	150 €	210 €
	De 9 à 12 personnes	72 €	144 €	225 €	315 €
	De 13 personnes et plus	96 €	192 €	300 €	420 €

Localisation du site de l'entreprise Brémond

V-2

Entreprise Brémond



Annexe 2

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune Les Cerqueux

Modalités de concertation

Information du public :

La concertation préalable débutera le 28 mars 2022 à 8h30, et se clôturera le 15 avril 2022 à 17h30. Le public sera informé de l'ouverture de la concertation par les dispositifs suivants :

- parution d'un article dans un journal local dans les huit jours précédents le début de la concertation,
- affichage d'un avis administratif visible de l'espace public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie des Cerqueux, au plus tard le premier jour de l'ouverture et durant toute la concertation.

Durant la concertation, un article informera le public des possibilités de consultation du dossier et de participation à la concertation via le journal hebdomadaire de l'Agglomération du Choletais " Synergences hebdo ".

Une page dédiée à la concertation préalable sera créée sur le site internet urbanisme.cholet.fr et proposera ces mêmes informations.

Composition et mise à disposition du dossier de concertation :

Le dossier de concertation comportera au moins :

- la délibération fixant les modalités de concertation ainsi que la présente annexe,
- un plan de situation,
- un résumé non technique du projet de mise en compatibilité du PLU de la commune des Cerqueux,
- le dossier d'incidence au titre de la loi sur l'eau du 25 novembre 2020 ainsi que son complément d'information et sa proposition de mesures compensatoires datés du 16 novembre 2021,
- le récépissé de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, émis par la direction départementale des territoires, daté du 3 décembre 2021.

Il sera complété, le cas échéant, par les avis émis par les personnes publiques associées.

Ce dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais aux heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie des Cerqueux aux heures habituelles d'ouverture au public (le lundi de 09h00 à 12h15, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h00 à 12h15 et de 15h00 à 17h30, le mercredi de 08h00 à 12h15 et le samedi de 09h00 à 12h00).

Il sera aussi téléchargeable sur la page dédiée à la concertation préalable sur le site internet urbanisme.cholet.fr. Eu égard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de consultations dématérialisés.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès de l'AdC.

Participation du public :

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la concertation :







- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie des Cerqueux,

- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations – Mise en compatibilité du PLU des Cerqueux).

Eu égard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de participation dématérialisés.

Cartographie du potentiel en renouvellement urbain de la commune de Coron



-  Pôles de la commune
-  Zones 2AUB du coteau du pinier
-  Potentiel de densification mobili-
sable
-  Potentiel de mobilisation après
reconstruction / réhabilitation
-  0 2 1
-  Enveloppe urbaine

Annexe 1 – Cartographie des potentiels de densification au sein de l'enveloppe urbaine

Identification des potentiels ayant fait l'objet d'aménagement :

1 : Lotissement Farineau II (il reste 1 lot commercialisable sur les 7 commercialisés avec une densité de 5 logements par hectare)

2 : Lotissement les Boussains II (les 24 lots ont été commercialisés avec une densité de 12 logements par hectare).

3 : Lotissement des Genêts (il reste 4 lots commercialisables sur les 32 commercialisés avec une densité de 14 logements par hectare).

Identification des sites mobilisables

4 : Les 5 parcelles situées en centre-bourg et au sud de la départementale 960 (traversant la commune d'est en ouest) sont de propriété privée et déjà construites nécessitant une réhabilitation ou une reconstruction sur un temps plus long.

5 : Les 11 parcelles sont de propriété privée et sont des dents creuses localisées en zone pavillonnaire. Le référentiel de ces dents creuses mobilisables attirent majoritairement les habitants de Coron et ne correspondent pas aux attentes perçues par les nouveaux habitants.

Annexe 1 – Bilan de la concertation

1/ Une information efficace du public

La publicité annoncée lors de la délibération définissant les modalités de concertation avec le public a bien été réalisée:

- Une insertion presse a été réalisée au début de la concertation
- Un article dans le " Synergences Hebdo " a été inséré.
- Un article sur cholet.fr et latessoualle.com

Outre cette publicité exigée par la délibération définissant les modalités de concertation, d'autres communications ont été faites :

- Les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter) de l'AdC ont été mobilisés pour faire la publicité de la réunion publique.
- La presse s'est saisie à plusieurs reprises de ce dossier.

Les preuves de ces insertions sont proposées en annexe à ce bilan.

2/ Un dossier aisément consultable

Un dossier de consultation permettant au public d'avoir une information suffisamment claire sur la mise en compatibilité du PLU et ses incidences sur l'environnement a été tenu à la disposition du public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, à la mairie de La Tessoualle et à l'Hôtel d'Agglomération du Bocage Bressurais.
- sur urbanisme.cholet.fr.

Le public s'est peu mobilisé pour consulter le dossier papier. En revanche, le dossier dématérialisé a été téléchargé à 237 reprises. Rappelons que la concertation s'est déroulée dans un contexte sanitaire particulier avec l'épidémie de la COVID-19. S'il n'y a pas eu de mesures de restriction des déplacements et d'accès aux lieux de consultation des dossiers, le public, encouragé par la publicité qui a été faite autour de cette concertation, a privilégié les modes dématérialisés d'information.

3/ Aucune observation

Le public a pu participer à la concertation :

- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr
- sur les registres joints aux dossiers à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et en mairie de La Tessoualle

Malgré cet ensemble de dispositif de participation du public, aucune observation n'a été émise.

4/ Une réunion publique bien suivie

Une réunion publique a rassemblé 39 participants le 4 février 2022. Le public a mis ce temps d'échange à profit pour évoquer des sujets divers : impact des flux sur le trafic, insertion paysagère avec les principes de maintien et de renforcement des haies, etc). Le compte rendu de cette réunion est présenté en annexe.

Conclusion

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public a été largement informé des possibilités de consultation du dossier, et de sa capacité à participer à la concertation. Le dossier était de qualité et permettait une prise d'information aisée. Malgré un contexte sanitaire qui a probablement dissuadé certain d'une consultation physique du dossier, le public s'est significativement saisi des modes de consultation dématérialisés du dossier. La réunion publique a été un temps fort d'échange qui a permis d'éclaircir plusieurs point du dossier, qui n'est pas remis en cause.

En revanche, aucune observation n'a été émise. Les modes de participations étaient classiques et correctement mis en œuvre, et n'ont ainsi pas été à l'origine d'une contrainte quelconque dans l'expression du public. L'absence d'expression du public est ainsi interprétée soit comme un désintérêt du public pour ce projet, soit comme un signal d'approbation tacite.

Annexes :

- 1- Insertions presses
- 2- Certificat d'affichage
- 3- Extrait de cholet.fr
- 4- Extrait de latessoualle.com
- 5- Extrait du Synergences Hebdo
- 6- Registres clôturés
- 7- Réunion publique
 - 7-1- Relai LinkedIn Cholet
 - 7-2- Relai Facebook Cholet
 - 7-3- Relai Twitter Cholet
 - 7-4- Presse
 - 7-5- Compte rendu
 - 7-6- Photos de la réunion publique
 - 7-7- Diaporama présenté lors de la réunion publique
 - 7-8- Articles de presse post réunion publique

(3 800 000 euros), par voie de création de 200 000 actions ordinaires nouvelles. Les articles 7 et 8 des statuts de la société ont été corrélativement modifiés.

Pour avis,

fisc e

l'impos-
est pas
s mais

passa-
ont été

face et
en sont
raison

pôt de
sme le-

n juge-
u'il de-
l'appel

t à son
cher la
es pre-

son ad-
t aurait
tre des
enée à

is été à

n autre
et argu-
t l'avo-
n argu-

que a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société, malgré la perte de plus de la moitié du capital social, et de ne pas renouveler le mandat de Salustro Heydel, commissaire aux comptes supplant.

Pour avis,

EARL «DES GRANDES PLACES»

Société civile
Au capital social variable
de 114 356,76 euros
Les Grandes Places

Beaupréau
49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
RCS Angers 319 606 833

DISSOLUTION

Le 13 décembre 2021, l'associée unique a décidé, à effet du 31 décembre 2021, la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable, conformément aux dispositions statutaires. La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés a été fixé Les Grandes Places, Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges. Mine Lelort épouse Triffereau Marie-Claude, Les Grandes Places, Beaupréau-en-Mauges, est nommée liquidateur pour une durée limitée. Elle détient les pouvoirs les plus étendus, dans le but de lui permettre de mener à bien les opérations en cours, réaliser l'actif, apurer le passif et liquider la société.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Angers.

Pour avis
Le Liquidateur

Notre publication adhère à



dont elle suit
les recommandations

Les remarques concernant
une publicité parue dans
notre publication sont à adresser au



autorisés de
régulation professionnelle
de la publicité

23 rue Auguste Verqueure
53000 Laval
ANAIE-0193 501 010

Les remarques concernant
les petites annonces classées sont
à adresser directement au journal

Avis administratifs

**Déclaration du projet emportant
mise en compatibilité du PLU
de La Tessoualle pour le projet
de centre de tri
des déchets recyclables
Modalités de concertation
associés**

AVIS

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil de communauté de l'agglomération du Choletais (AdC) a défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) pour permettre la réalisation du centre de tri des déchets recyclables.

Cette délibération est affichée à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et en mairie de La Tessoualle pendant minimum 1 mois.

Du 15 décembre 2021 et jusqu'au 18 février 2022, les mesures de concertation suivantes sont prévues :

- mise à disposition d'un dossier de concertation en mairie de La Tessoualle et au siège de la communauté de communauté de l'AdC,
- mise à disposition d'un dossier de concertation sur les sites internet des collectivités à savoir :
latessoualle.com
cholet.fr
- mise à disposition d'un registre en mairie de La Tessoualle et à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais permettant le recueil des observations,
- le public pourra également adresser ses observations à l'adresse mail :
amenagement@adcholet
agglomeration.fr
- organisation d'une réunion publique commune avec le territoire de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dont la publicité sera faite par article dans la presse quotidienne régionale.

nez-vous
k famille

contenues
si)

29€ /mois
ou lieu de
51€

Déjà abonné ?

Gérez votre abonnement en appelant
un conseiller du lundi au vendredi
de 8h à 18h (en privilégiant le créneau
12h - 15h) et le samedi de 8h à 12h30

abp.ouest-france.fr ou 02 99 32 86 86 (appel non surtaxé)

2- Certificat d'affichage



Le 21 FEV. 2022

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat
N°RÉF : 2022/44 SM

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président de l'Agglomération du Choletais (AdC), certifie que, du 16 décembre 2021 au 18 février 2022 :

- un dossier de concertation a été mis à disposition en Mairie de la Tessoualle, et au siège de l'AdC et du Bocage Bressuirais,
- un dossier de déclaration de projet a été mis à disposition sur les sites internet des collectivités concernées, à savoir, latessoualle.com et cholet.fr,
- un registre permettant le recueil des observations a été mis à disposition en Mairie de La Tessoualle et à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais.

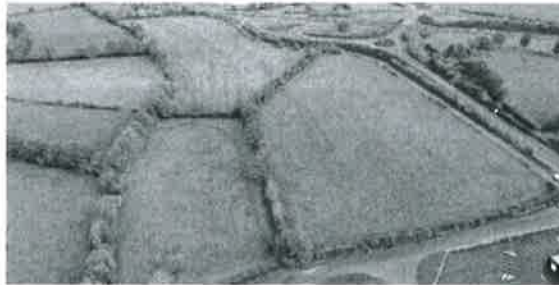
Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire



Accueil > Actualités > 13/01/2022

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle - Concertation préalable

Mise à jour le 14/12/2021 à 11:17:00



Afin de permettre le projet de centre de tri à La Tessoualle, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire.

Une concertation est ouverte au public dans le cadre de cette procédure engagée par délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 14 décembre 2021.

Objet de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet poursuit deux objectifs :

- > déclarer d'intérêt général du projet de centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI,
- > mettre en compatibilité le PLU de Cholet en conséquence.

Toute information concernant le dossier ou les modalités de concertation peuvent être demandées auprès de l'Agglomération du Choletais :

- > par courriel : amenagement.adc@choletagglomeration.fr
- > par téléphone : 02 44 09 25 94

Accès au dossier

Le dossier de concertation est accessible :

- > en téléchargement : PLU de La Tessoualle - Projet centre de tri
- > en version papier consultable à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, aux horaires habituelles d'ouverture
- > en version papier consultable à la Mairie de La Tessoualle

Compte tenu de l'épidémie de coronavirus, le public est invité à privilégier l'accès dématérialisé au dossier.

Participation du public

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition :

- > sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de La Tessoualle
- > en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- > par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.adc@choletagglomeration.fr (objet : observations - Mise en compatibilité du PLU La Tessoualle)

En regard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de participation dématérialisés.

Réunion publique

Une réunion publique est organisée le 4 février à 18h30 à la salle de la Passerelle, à Mauléon (79).

Le public y est invité pour prendre connaissance du projet. L'Agglomération du Choletais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais, et la SPL UNITRI se tiendront à la disposition des présents pour répondre aux interrogations.

Partager cet article



LE TEMPS D'UNE PARENTHÈSE



MES SERVICES EN LIGNE



BRÈVES

Nuisance - Attention collecte déchets perturbée vendredi 21 janvier
Agg. du 21/01/2022

Crématorium du Choletais. Fermeture exceptionnelle
Agg. du 20/01/2022

Assemblée Générale C4X4C
Agg. du 18/01/2022



SOYFIB DANS LE CHOLETAIS

Fevrier 2022

L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

Mois précédent Mois suivant

Par thème: OK

Par lieu: OK



4- Extrait de latessoualle.com

Tessoualle Mairie de La Tessoualle
Site officiel

VE MUNICIPALE TOURISME ET
DECOUVERTI AU QUOTIDIEN
VIE ASSOCIATIVE ESPRANCE
JEUNESSE SOCIAL ET SANTE
LEONORS ECONOMIE

Accueil Ville de Tessoualle

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme

le PLU est consultable pour le public sur le géoportail de l'urbanisme :

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#/le-1&lc=-0.651764&lar=47.005008000000004&zoom=43&lon=-0.651761&lat=47.005008>

Vous pouvez librement et sans restriction d'accès télécharger l'ensemble des pièces du PLU.

Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :
La modification n°3 a été approuvée et sera opposable à compter du lundi 28 septembre.

Vous trouverez ci-joint la délibération d'approbation de la procédure.

Deliberation approbation de la modification n°3 du PLU de La Tessoualle

Concertation du public

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle – Concertation préalable

Projet contre lit

un dossier de concertation est à disposition du public

une information au sujet de cette procédure est diffusée sur le site de Cholet.fr

Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle – Concertation préalable Infos Urbanisme - Cholet.fr

VIE DU TERRITOIRE

Veziro Le comité des fêtes soucieux de préserver le lien avec la population

Malgré le contexte sanitaire, qui a contraint le comité des fêtes de Veziro à annuler, depuis deux ans, ses principales manifestations, un bar lors du marché hebdomadaire, et un stand d'huîtres, se tenant un dimanche par mois, permettent de retrouver des moments de convivialité avec les habitants.

rencontres de chaleur et de convivialité. Malheureusement, il n'y a pas de bar dans notre commune. À l'heure où plusieurs communes et départements offrent aux habitants des bars, nous sommes privés de ce lieu de rencontre et de convivialité. Le comité des fêtes de Veziro a donc décidé de créer un bar lors du marché hebdomadaire, et un stand d'huîtres, se tenant un dimanche par mois, permettant de retrouver des moments de convivialité avec les habitants.



Le comité des fêtes a donc décidé de proposer un bar lors du marché hebdomadaire, et un stand d'huîtres, se tenant un dimanche par mois, permettant de retrouver des moments de convivialité avec les habitants. Le comité des fêtes de Veziro a donc décidé de créer un bar lors du marché hebdomadaire, et un stand d'huîtres, se tenant un dimanche par mois, permettant de retrouver des moments de convivialité avec les habitants.

La Testaille Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Afin de permettre la réalisation du projet de loi n° 1017 relatif à la simplification de la procédure de concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire.



Les concertations préalables au public dans le cadre de la procédure simplifiée de concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire.

Objet de la procédure: Cette procédure concerne deux situations: 1. Les communes qui ont un PLU en cours de révision et qui ont un PLU en vigueur. 2. Les communes qui ont un PLU en vigueur et qui ont un PLU en cours de révision.

Accès au dossier: Le dossier de concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est accessible sur le site internet de la commune de Veziro. Le dossier est également accessible sur le site internet de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie et du Climat (DDEEC) de la Haute-Savoie.

Le public est invité à participer à la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant le QR code ci-dessous.

Région publique: La région publique est invitée à participer à la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en utilisant le QR code ci-dessous.

VIE DU TERRITOIRE

Un city stade à la place de l'ancien terrain de football



Si la liste des souhaits des habitants pour équiper l'ancien terrain de football est longue, l'installation d'un city stade devant les aider à pratiquer. L'objectif est de créer un espace de pratique pour les habitants de la commune de Veziro.

possibilités multiples: L'installation d'un city stade permettra aux habitants de la commune de Veziro de pratiquer différents sports tels que le football, le basket-ball, le tennis, etc.

Le city stade sera installé à la place de l'ancien terrain de football. L'objectif est de créer un espace de pratique pour les habitants de la commune de Veziro.

Advertisement for 'MEUBLES SALONS LITERIE DECO SOLDES' with a QR code and contact information for Suteau Aubron.

L'ACTU EN BREF

- 1. Système de chauffage: Installation d'un système de chauffage pour les bâtiments publics de la commune de Veziro. 2. Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU): Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de Veziro.

- 3. Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU): Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de Veziro. 4. Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU): Concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour la commune de Veziro.



Département de MAINE-ET-LOIRE

Agglomération du Choletais

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

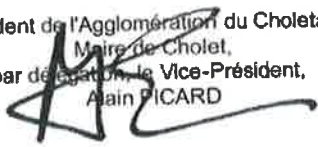
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE

Hôtel d'Agglomération du Choletais

En exécution de la délibération n°V-5 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, en date du 13 décembre 2021, je soussigné, Monsieur Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, ai ouvert ce jour le présent registre coté pour recevoir les observations du public.

À CHOLET, le 15 décembre 2021

Le Président de l'Agglomération du Choletais,
Maire de Cholet,
par délégation, le Vice-Président,
Alain PICARD



Observations du public

Registre cloturé le 18/02/2022
à 17h30 par Alain Picard, Vice-Président
de l'Agglomération du Choletais





Département de MAINE-ET-LOIRE

Agglomération du Choletais

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA TESSOUALLE

Mairie de La Tessoualle

En exécution de la délibération n°V-5 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, en date du 13 décembre 2021, je soussigné, Monsieur Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, ai ouvert ce jour le présent registre coté pour recevoir les observations du public.

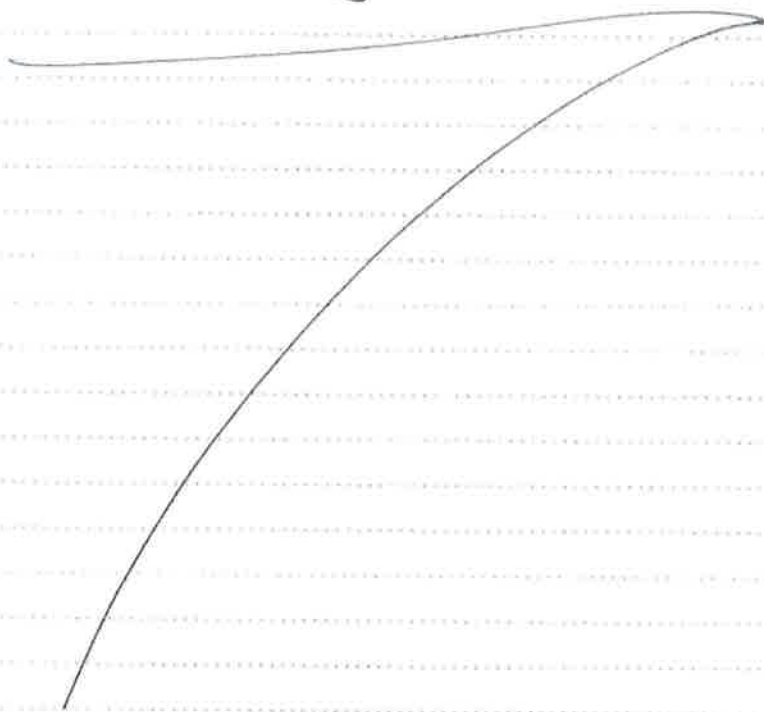
À CHOLET, le 15 décembre 2021

Le Président de l'Agglomération du Choletais,
Maire de Cholet,
par déléation, le Vice-Président,
Alain PICARD



Observations du public

Registre clôturé le 18/02/2022 à 17h30
par Alain Picard, Vice Président de l'Agglomération
du Choletais



7- Réunion publique
7-1- Relai LinkedIn Cholet :


Nouvelles

Cholet, Ville et Agglomération
219 abonnés

[Événement] Un centre interrégional de tri des déchets recyclables doit voir le jour. Via l'axe entre La Tessoualle et Loublande.

[[Pourquoi ce projet est-il complexe ?
Ce projet industriel répond au besoin de tri et de recyclage imposés par la loi sur la transition écologique, qui nécessite de mettre en place un équipement adapté. Ce grand centre de tri interrégional sera destiné à desservir un bassin de 1,1 million d'habitants à l'horizon 2025, soit 13 collectivités de Maine-et-Loire, de Vendée, de Loire Atlantique, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COCAGE BRESSAUBRAIS



Unité. Concertation autour du futur centre de tri des déchets recyclables ...

10:17

2

Partager Commenter Partager

Cholet, Ville et Agglomération
219 abonnés

7-2- Relai Facebook Cholet :



Cholet, Ville et Agglomération
@choletagj10

Accueil
Publications
Vidéos
Événements
À propos
Photos
Communauté
Avis

[Créer une Page](#)

J'aime Partager

Afficher 2 autres commentaires

Cholet, Ville et Agglomération
7 15 mai 19 22

[Concertation]
Les démarches préalables à la création du centre interrégional de tri des déchets recyclables qui doit voir le jour à la frontière entre La Tessoualle et Loublande, passent par une phase de concertation.
Pour prendre connaissance du projet, participez à la réunion publique le **vendredi 1,02** à **18h30**
Salle de la Passerelle à Mauzéon
Plus d'infos : <https://bit.ly/choletconcertationuntri>



10

1 commentaire · 9 partages

J'aime Commenter Partager

Plus de détails

[Regarder la vidéo](#) Envoyer un message

Cholet, Ville et Agglomération · Cholet Ville et Agglomération · Publications

Français (France) · English (UK) · Español · Português (Brasil) · Deutsch

Informations concernant les données de confidentialité de Facebook · Cookies · Politiques · Aide · Méta © 2020

7-3- Relai Twitter Cholet :



Explorer

Paramètres

Cholet, Ville et Agglomération



Cholet, Ville et Agglomération [@choletagglo](#) · 2 hrs
Le projet de création du centre intercommunal de tri des déchets, qui doit voir le jour à la frontière entre La Tessoulerie et Loudon, passera par une phase de concertation.

Réunion publique
le 4/02
18h30
Salle de la Pastorale, à Maulon
[@guyonni-agglo](#)



Recherche Twitter

Vous pourriez aimer

- [Florence Robin](#) [@FlorenceRobin](#) Suivre
- [Olivier BOURDOULEIX](#) [@BOURDOULEIX](#) Suivre
- [Ville de Bouchemaine](#) [@Economie49](#) Suivre

Suivez

Tendances pour vous

- [Bikien](#) Tendances
632 tweets
- [Mila](#) Tendances dans la catégorie Énergie
214 tweets
- [Poutine](#) Tendances
141 tweets
- [22N2?](#) Tendances dans la catégorie France
101 tweets
- [Philippe Lemerle](#) Tendances
101 tweets

LE BOCAGE

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
Un escape game les 5 et 12 février



L'animation créée pour cet escape game.

Les clubs de jeunes des Moulins-sous-Claireville (canton de Mauléon) et ceux de Moncoutant (AMI) organisent deux soirées escape game, les 5 et 12 février dans les locaux de l'AMI, 4 rue du Bois-tout à Moncoutant. Ces jeux très ludiques, actuellement aux pourfendeurs de Vendée avec Erdi, nand et Pénélope à l'honneur. Les organisateurs travaillent sur le décor et l'ambiance.

Pour un autofinancement
La réservation est obligatoire pour y participer. Le règlement prévoit des équipes de quatre à six joueurs de plus de 12 ans. Le coût de participation est de 8 € par personne.
« C'est une action d'animations écrites », indiquent les deux clubs de jeunes.

Information par mail : moncoutant@diffusionnantes.fr
ou par mail : moncoutant@diffusionnantes.fr
06 28 64 27 85

COMMUNES EXPRESS

MAULÉON

Mémoire : Jeanne la Courtoise, 1493-1494, musée, 101, 14, boulevard de la République, 49100 Mauléon. Ouvert de 10h à 18h. Tarif : 20 € (2019-2020).

ELZAY

Mémoire : Musée de la Chapelle, 15 rue de la Chapelle, 49100 Elzay. Ouvert de 10h à 18h. Tarif : 20 € (2019-2020).

ARGENTON-LES-VALLEES

Mémoire : Musée de la Chapelle, 15 rue de la Chapelle, 49100 Argenton. Ouvert de 10h à 18h. Tarif : 20 € (2019-2020).

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE

Mémoire : Musée de la Chapelle, 15 rue de la Chapelle, 49100 Moncoutant. Ouvert de 10h à 18h. Tarif : 20 € (2019-2020).

MARÇAY

Club des Alpes normandes : Club de randonnée, 15 rue de la Chapelle, 49100 Marçay. Ouvert de 10h à 18h. Tarif : 20 € (2019-2020).

MAULÉON

Centre de tri : une réunion publique

Une réunion publique sur le projet de centre de tri de déchets recyclables à Loublande - La Tessoualle est organisée vendredi à 18 h 30 à Mauléon.



Le futur centre de tri envisagé sur le site de la Croix à Loublande - La Tessoualle.

Un nouveau centre de tri de déchets recyclables doit s'installer dans la zone d'activités de la Croix à Mauléon (Loublande - La Tessoualle) à proximité immédiate de la RN 101. Afin de prendre connaissance du projet, une réunion publique est organisée le vendredi 4 février à 18 h 30 à la salle de la Tessoualle à Mauléon. Cette réunion est ouverte à tous.

« Pour plus d'un million d'habitants »

Ce nouvel équipement des évriers sera équipé de 12 collecteurs pour une capacité de 4500 tonnes de déchets recyclables par an.

Afin de permettre ce projet, une déclaration de projet important mise en compatibilité de Plan local d'urbanisme intercommunal est nécessaire. Une concertation est ainsi ouverte au public dans le cadre de cette procédure jusqu'au 15 février 2022.

La procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU intercommunal poursuit deux objectifs : déclarer l'intérêt général du projet de centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNTRI et mettre en compatibilité le document d'urbanisme en cours de révision.

Il est susceptible d'être consulté tout au long de la concertation par les riverains, les élus du territoire de mise en compatibilité, en téléchargement sur le site www.agricab.fr, en page d'accueil, ou sur papier consultable au siège de la Communauté d'agglomération du Bocage angevin aux locaux habituels d'ouverture ; en venant papier consultable à la mairie de Mauléon et en mairie annexes de Loublande. Compte tenu de l'épidémie de coronavirus, le public est invité à privilégier l'accès en ligne et à se présenter sans rendez-vous le vendredi 4 février 2022.

LA CHAPELLE-SAINT LAURENT

De nouvelles propositions pour l'atelier informatique de Familles rurales

L'atelier informatique de Familles rurales propose une démarche de mise en compatibilité de Plan local d'urbanisme intercommunal. Une équipe de cinq formateurs bénévoles propose chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, de 14 h à 18 h, des ateliers de formation pour les grands débutants, et le samedi pour ceux qui veulent se perfectionner.



L'atelier informatique de Familles rurales accueille de nouveaux participants.

Les ateliers sont gratuits pour les personnes inscrites. Les personnes intéressées doivent impérativement s'inscrire par mail à fr@familles-rurales.fr ou par téléphone au 02 41 22 22 22. Les ateliers sont gratuits pour tous les adhérents de Familles rurales 2021 et 2022.

Pour les autres personnes, une participation de 2 € par séance sera demandée. La première participation sera gratuite. Les personnes intéressées doivent impérativement s'inscrire par mail à fr@familles-rurales.fr ou par téléphone au 02 41 22 22 22.

TRAYES

Le conseil accepte l'extension d'élevage porcin mais refuse le parc éolien



Le conseil municipal a donné son avis favorable à l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Le Bois de Trayes.

Lundi 24 janvier, sous la présidence du maire Bernard Gauthier, avait lieu le premier conseil municipal de l'année des fêtes Paul Gauthier.

Extension élevage porcine : le maire Bernard Gauthier expose aux membres du conseil le dossier de l'extension de l'élevage porcin par la construction de nouveaux bâtiments avec une fosse de stockage de lisier supplémentaire. Après délibération, le conseil municipal a accepté la modification de l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Le Bois de Trayes.

Projet éolien : le projet de parc éolien dans le canton de la Chapelle Saint Laurent et Nancy-Bouin, comprenant quatre éoliennes de 120 m de hauteur dans un terrain d'altitude de 150 m, a été refusé par le conseil municipal. Le conseil municipal a refusé le projet de parc éolien dans le canton de la Chapelle Saint Laurent et Nancy-Bouin.

Le conseil municipal a donné son avis favorable à l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Le Bois de Trayes.

Le conseil municipal a donné son avis favorable à l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Le Bois de Trayes.

Le conseil municipal a donné son avis favorable à l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Le Bois de Trayes.

SAINT-MAURICE-ETUSSON

Les budgets 2022 adoptés à l'unanimité

Mardi 18 janvier, à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal (général) ont été adoptés les budgets primitifs et des budgets annexes 2022.

Budgets : Avant d'annoncer les différents comptes, le maire rappelle que « tous les services publics et de proximité sont assurés par le conseil municipal et les budgets annexes et les budgets annexes sont financés par les contribuables ». Le maire annonce que « les budgets annexes sont financés par les contribuables ».

Le budget primitif 2022 est de 1 174 400 € dont 38 418 € de reste à réaliser. Budget communal et budgets annexes financés par les contribuables et les collectivités. Le budget primitif 2022 est de 1 174 400 € dont 38 418 € de reste à réaliser. Budget communal et budgets annexes financés par les contribuables et les collectivités.

Le budget primitif 2022 est de 1 174 400 € dont 38 418 € de reste à réaliser. Budget communal et budgets annexes financés par les contribuables et les collectivités.

Le budget primitif 2022 est de 1 174 400 € dont 38 418 € de reste à réaliser. Budget communal et budgets annexes financés par les contribuables et les collectivités.

Salles des fêtes

Le projet de construction de salles des fêtes à Loublande - La Tessoualle et Saint-Maurice a été refusé par le conseil municipal. Le conseil municipal a refusé le projet de construction de salles des fêtes à Loublande - La Tessoualle et Saint-Maurice.

Syndicat d'entretien de voirie

Le conseil municipal a donné son avis favorable à l'extension de l'élevage porcin au lieu-dit Le Bois de Trayes.

Autres dossiers

Le Centre de Gestion de la fonction publique a été refusé par le conseil municipal. Le conseil municipal a refusé le projet de Centre de Gestion de la fonction publique.

Participez au jeu et remportez de nombreux lots! SUPER U Le Courcier

MFR CFA MONCOUTANT/SÈVRE PORTES OUVERTES Vendredi 4 février 17h à 19h Samedi 5 février 10h à 17h UNIQUEMENT SUR RDV FORMATIONS PAR ALTERNANCE

PORTES OUVERTES VENDREDI 4 FÉVRIER 17h à 19h SAMEDI 5 FÉVRIER 10h à 17h 44% D'ORIENTATION ET DÉCOUVERTE DES MÉTIERS Formations initiale ou Apprentissage CFA JARDINER PAYSAGISTE BAC PRO / BP AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS MFR-CFA de MAULÉON



COMPTE-RENDU

Réunion publique - Mauléon

04/02/2022

Intervenants

- **Pierre-Yves MAROLLEAU** – président de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et Maire de Mauléon,
- **Cédric VAN VOOREN** – Vice-Président en charge de la Gestion des Déchets à l'Agglomération du Choletais, Président du Syndicat Valor3E, Président Directeur Général de la SPL UNITRI
- **Yves CHOUTEAU** – Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge de la prévention et de la valorisation des déchets et Chouteau,
- **Dominique Six**- Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,
- **Antoine de CONTENCIN** – Directeur de la SPL UNITRI
- **Charles AUDEBAULT** – Chargé d'étude PLU/PLUi au sein du Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel de l'Agglomération du Choletais
- **Nathalie BUCHER-SOURISSEAU** - Directrice de la Gestion et de la Valorisation des Déchets au sein de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- **Anne-Lise BROUARD (en visioconférence)** – Directrice de la Planification de l'Aménagement et de l'Habitat au sein de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
- **Yoann FIASCHI** – Chef de projet chez EVEN-CONSEIL,

Public : 39 personnes présentes

Le support projeté est joint au présent compte-rendu.

Le présent compte rendu ne relève pas les interventions du public ne portant pas sur le projet ou son environnement. Il a en effet vocation à retranscrire les échanges relatifs aux mises en compatibilité des PLU.

Introduction de la réunion / tour de table des intervenants

- Rappel de l'enjeu du projet, l'objet, son budget d'investissement et fonctionnement
- Rappel de l'objet de la réunion : concertation préalable aux mises en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le projet Unitri s'inscrit dans le plan de performance des territoires, lancé par CITEO. Cet éco-organisme est une entreprise qui organise, pilote et développe le recyclage des emballages et papiers à l'échelle nationale. L'objectif du plan de performance est de simplifier les consignes de tri et massifier le recyclage. L'Augmentation du nombre d'emballages et l'extension des consignes de tri ne doivent pas pour autant être synonymes de croissance des coûts, d'où l'enjeu de la massification pour permettre une économie d'échelle.

SPL Unitri création en 2019

- Présentation du projet bâtiment
- Présentation par Even Conseil :

Rappel de ce qu'est un PLU / PLUi. Les différents des zonages (A, N, U, AU). L'enjeu est d'adapter les documents d'urbanisme pour permettre le développement du projet.

Question du public

Q : Quelle est la hauteur du bâtiment ?

R : La hauteur de différents bâtiments est la suivante :

- Hall de tri : 17m46
- Hall de réception et d'expédition : 12m38
- Locaux sociaux : 9m55
- Annexes : 3m60

Q : un bardage bois est-il prévu ?

R : Non, le projet architectural est arrêté et à été travaillé esthétiquement pour s'intégrer dans le paysage environnant.

Q : une évaluation environnementale a-t-elle été faite ?

R : Rappel de la procédure « évaluation environnementale » PLU et celle portant sur le projet « étude d'impact ». Enquête publique a l'issue du dossier

- Rappel de l'objet de la concertation préalable et de son intégration dans les procédures de mise en compatibilité des PLU
- Présentation des PLU en vigueur 2AUy / 1AUet
- Présentation de la procédure de mise en compatibilité des PLU. Rappel du code de l'urbanisme et du fait que ces procédures sont encadrées.

Les PLU seront ajusté pour accueillir le projet

Question du public

Q : Pourquoi la carte du courler de l'ouest ne présentait pas les zones humides ?

R : La carte et les inventaires des zones humides réalisées sur la parcelle figurent dans le dossier actuellement mis à la disposition du public

Q : Quelle est la surface dédiée au projet ?

R : Bâtiment d'à peu près 10 000m², projet total s'étend sur 2,6ha

Q : La parcelle accueillant la zone humide de compensation côté 49 est-elle actuellement en zone humide ?

R : Non, les parcelles n° 264 et 269 sont actuellement drainées. L'objectif est de leur redonner une fonctionnalité de zone humide en retirant les drains. Elle sera également gérée de manière à reconstituer un écosystème de qualité.

Q : le prix de construction du bâtiment ne risque-t-il pas monter dans le contexte actuel ?

R : La construction fait déjà l'objet d'un marché public, à ce titre les coûts sont connus. En revanche, les formules de révision sont calculées sur la base d'indices (indice du bâtiment, index du coût horaire

du travail...) qui varient avec le temps. Ces indices depuis la crise sanitaire ont tendance à grimper, les prix révisés seront donc probablement plus élevés, mais calculés sur la base du prix indiqué au marché. Il n'est pas possible de connaître précisément à l'avance la valeur de ces indices au moment de la construction.

Q : Des haies bocagères vont-elles réellement être plantée ? Les habitants craignent le non-respect des prescriptions – ex : des mesures non mises en œuvre par les entreprises riveraines du projet. L'enjeu du verdissement est souligné.

R : Le projet de plantation de haie champêtre est étudié avec l'association Bocage Pays Branché. La SPL souhaite être exemplaire dans le domaine. Il est rappelé le bilan linéaire de haies bocagère à savoir 149 ml de haie supprimée mais 391 ml de haie replantée.

Q : Faut-il craindre que la zone d'activités de Clénay en projet à Cholet et la zone de La Croisée ne fassent qu'une seule grande zone économique ?

R : La zone de Clénay ne se développera pas jusqu'à la zone de la Croisée. Il est rappelé que la zone de la Croisée, côté La Tessoualle, n'est pas affichée comme une zone d'activité stratégique dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération du Choletais, mais comme une zone intermédiaire. Cela signifie qu'il ne faut pas craindre un volume d'activité similaire aux zones économiques stratégiques du Choletais (Zones du Cormier, de la Bergerie, de l'Ecuyère par exemple). Par ailleurs, compte tenu de l'implantation du projet de centre de tri et des zones humides, la localisation de cette zone n'est pas actée et des alternatives sont à l'étude.

Q : Y aura-t-il des extensions au bâtiment si les tonnages de déchet augmentent ? D'autant que le nb de ménage augmente de même que le nombre de matière à traiter. L'emprise sera-elle suffisante ?

R : Le projet a été dimensionné pour être évolutif et accueillir jusqu'à 48 000 T d'emballages. Il n'est donc pas prévu d'extension pour l'instant. Une réserve est cependant présente à l'est du bâtiment.

Q : au sujet des transports, le projet va-t-il généré beaucoup de trafic ? le projet est-il associé à l'aménagement de l'échangeur ou d'un projet routier spécifique ?

R : Le trafic programmé est de 40 véhicules / jours soit 3 par heure ouvrable. Il n'y aura pas de bretelle supplémentaire car la parcelle est directement connectée à la RN 249.

Q : des dispositions particulières sont-elles prévues pour la gestion des eaux très polluantes du site ?

R : Le site ne génère pas d'eaux polluantes, à l'exception des eaux d'extinction d'incendie. Dans ce cas de figure, les eaux sont mises en rétention dans un bassin dimensionné pour accueillir la quantité d'eau nécessaire à l'extinction. Ces volumes et besoins en eau font l'objet de calculs validés par la Fédération Française de l'assurance, et le Centre National de Prévention et de Protection. Les eaux de voiries transitent vers un déboureur/déshuileur avant rejet.

Q : le projet est-il un centre de traitement d'ordure ménagère ? Est-ce un centre de tri avec incinération ?

R : Il s'agit d'un centre de tri des emballages à la pointe des procédés existant actuellement et non un centre de traitement ou d'incinération des Ordures ménagères. Les emballages seront triés, expédiés puis valorisés par filière.

Q : Il convient de souligner que les zones humides identifiées seront protégées, ce qui est rassurant. Pourquoi l'étude d'impact n'a-t-elle pas été initiée dès le départ ?

R : La SPL et les collectivités ont suivi les conseils des services de la DDT en matière de procédure. Toutefois les Missions Régionales Autorités Environnementales sont des organismes indépendants et leur avis a été divergent de celui des services de la DDT. A noter cependant que la SPL a initié des inventaires environnementaux à chaque saison pour s'inscrire dans la démarche d'évitement (cf. démarche « éviter – réduire – compenser ») exigée par le code de l'environnement.

Il est souligné que l'inventaire des zones humides n'a pas été fait dans le cadre du PLUi car il y avait un diagnostic communal environnemental antérieur datant de 2010. Dans le cadre du PLUi, il y a eu un inventaire complémentaire sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation. La parcelle a donc été prospectée dans le cadre du projet.

La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (49) a rendu un avis favorable sur le projet.

Q : Avez-vous des inquiétudes vis-à-vis de la massification des déchets ?

R : La massification été nécessaire car l'Etat l'exigeait et conditionné son soutien financier à cet objectif.

Q : Avez-vous réfléchi à la question énergétique du bâtiment comme l'usage de panneaux photovoltaïque par exemple ?

R : oui, nous avons étudié le fait de couvrir le bâtiment avec des panneaux photovoltaïques. Les productions d'énergie, en particulier le solaire, n'est pas compatible avec les installations ICPE de ce type, notamment pour des raisons de sécurité incendie.

Q : Des ombrières pourraient-elles être installée sur le parking ?

R : C'est un sujet qui peut être étudié.

Q : La mobilité durable des salariés a-t-elle été anticipée ? La question est d'autant plus pertinente que le projet est positionné dans une zone où il n'y aura pas ou peu de transport collectif, que les emplois sont des emplois en Insertion (public peu motorisé et précaire) et que l'activité est exercée en horaires décalés.

R : Le groupement TRINOVIA travaillera avec l'association trait d'union et la question sera travaillée.

Q : la prévention des risques d'incendie a-t-elle été traité ? La commune risque-t-elle d'être touchée ?

R : Une étude spécifique a été réalisé et des dispositions d'équipements ont été prévu au sein de bâtiments. 1,5 millions d'euros ont été injecté dans la sécurité incendie. D'importantes mesures de prévention ont donc été déployées pour éviter tout risques pour la population et l'environnement. Il est souligné que l'étude d'impact et l'étude de danger prennent en compte ces éléments et seront portées à la connaissance du public.

Q : La question du coût de gestion des déchets est soulevée.

A noter que chaque habitant paye déjà le tri - un pourcentage y étant dédié dans la facturation. Toutefois, la redevance incitative est là pour inciter à plus trier plus pour payer moins. L'objectif de l'outil public est de faire des économies d'échelle par la massification et la valorisation par filière.

Clôture à 20h48

7-6- Photos de la réunion publique





PROJET UNITRI

Conception d'un centre de tri interrégional



SOMMAIRE

- ❑ Présentation de la genèse du projet
- ❑ Situation actuelle des documents d'urbanisme
- ❑ Contexte
- ❑ Présentation du volet réglementaire
- ❑ Echanges

LE PROJET UNITRI

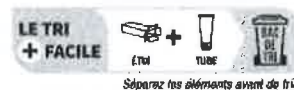
LE PROJET UNITRI

L'HISTOIRE

Plan de relance du tri et du recyclage des plastiques (2014) :

Objectifs CITEO :

- Simplification des consignes de tri -> Horizon 2022
 - Diviser par 2 le nombre de centres de tri
- Plan de performance des territoires 2018-2022 (5 appels à projets)



2017 : le bureau d'études GIRUS accompagne les collectivités dans une étude territoriale en vue de répondre à ces objectifs

LE PROJET UNITRI

L'HISTOIRE

QUANTITÉS COLLECTÉES DEPUIS 2017



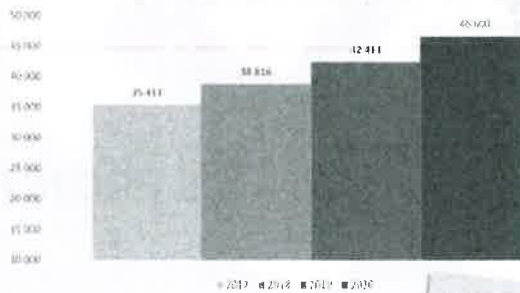
1 million d'habitants



48 000 tonnes/an
50% emballages - 50% multi matériaux

Incidence principale des consignes de tri :
Augmentation des volumes et tonnages à trier sur les équipements de tri

Tonnages totaux annuels



Multi-matériaux :
Papiers, journaux
et magazines
collectés dans le
bac jaune !!



LE PROJET UNITRI

L'HISTOIRE

Etat des lieux :

Les différents centres de tri du territoire ne sont pour la plupart pas adaptés aujourd'hui aux contraintes liées à l'Extension des Consignes de Tri des plastiques, que ce soit en termes de surface de stockage amont comme aval, de type de process et d'automatisation, d'ergonomie, etc... L'atteinte de la performance économique du tri nécessite de revoir le tonnage nominal et de ce fait, le périmètre de chalandise.

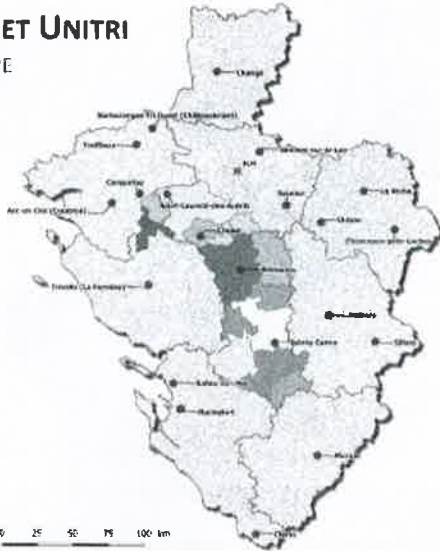
Avant tout investissement, le groupement de commande, a souhaité réaliser un état des lieux de l'existant sur un périmètre géographique élargi et l'analyse de différents scénarios de tri.

Axes dégagés pour l'étude :

- Diagnostic des centres-de-tri du territoire
- Dégagement de scénarii pour le tri de demain
- Analyse multicritères de chaque scénario



LE PROJET UNITRI L'HISTOIRE



Bilan du diagnostic :

- Création d'un centre de tri poussé au cœur du territoire, pour y trier les emballages.
- Economie d'échelles possible si élargissement de la zone de chalandise et massification du tonnage.

LE PROJET UNITRI L'HISTOIRE

Création de la Société Publique Locale UniTri :

UniTri

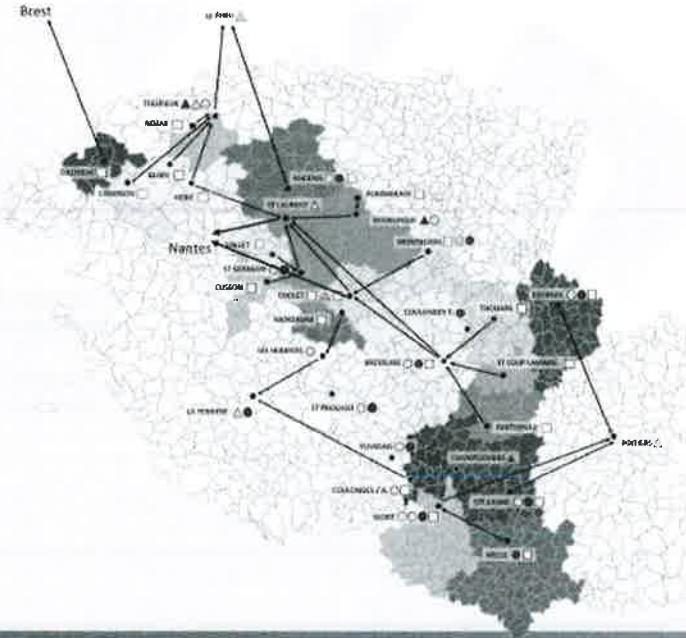
- ✓ 1 million d'habitants
- ✓ 13 Collectivités
- ✓ 1 Société Publique



LE PROJET UNITRI L'HISTOIRE

AUJOURD'HUI

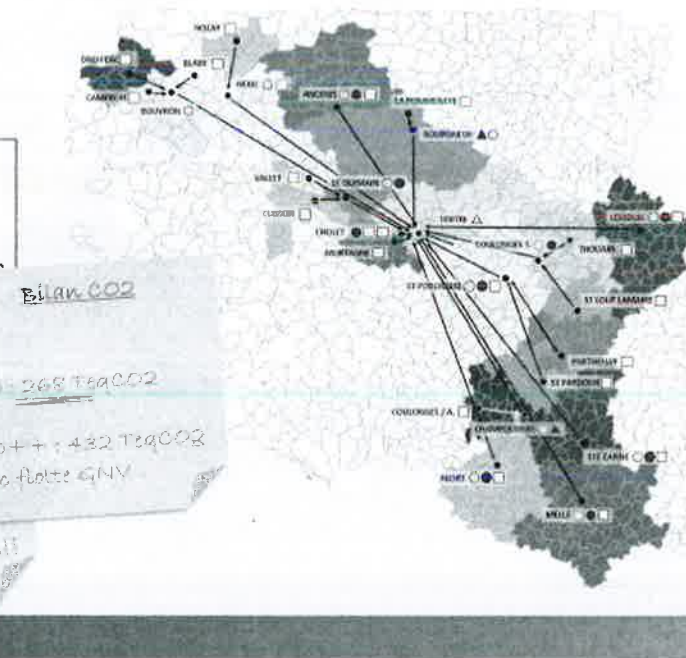
- 6 centres de tri dont 2 en régie
- 12 quais de transfert de CS dont 9 en régie
- Externalisation de nos emballages



LE PROJET UNITRI L'HISTOIRE

DEMAIN

- 1 centre de tri
- 11 quais de transfert de CS dont 10 en régie
- Mutualisation du transport



Bilan CO2

Transport

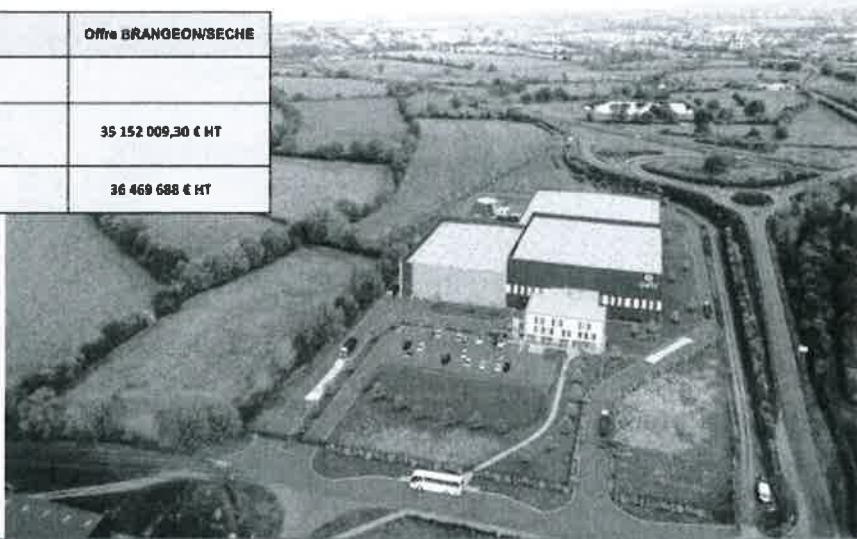
AVANT:
800 065 km/an
Eco: 268 TqCO2

APRÈS:
570 142 km/an
Eco: 289 923 km/l

Eco++ : 432 TqCO2
Avec flotte GNV

LE PROJET UNITRI L'HISTOIRE

Critères de Jugement	Offre BRANGEON/SECHE
1 - Valeur économique	
Coût d'investissement Amortissement process : 8 ans Amortissement bâtiment : 20 ans	35 152 009,30 € HT
Coût de fonctionnement sur 8 ans	36 469 688 € HT



LE PROJET UNITRI L'HISTOIRE



Trois hall

- Hall de réception : 3 970m²
- Hall de stockage : 2 290m²
- Hall de tri : 3 300m²

Surface total : 9 560m²

LES VISITES

- ✓ Un parcours pédagogique de la ligne de tri
- ✓ Une salle aménagée pour l'accueil des groupes

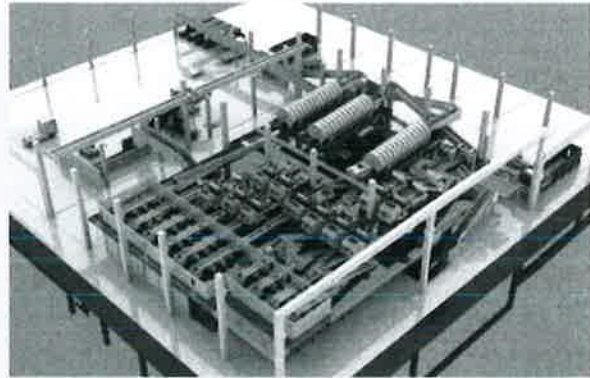
LE PROJET UNITRI
L'HISTOIRE



Hall de réception

Chaîne de tri

Hall de stockage /
chargement



LES HALLS

- ✓ Pas d'envois
- ✓ Pas de bruits
- ✓ Maîtrise des nuisances



**SITUATION ACTUELLE DES DOCUMENTS
D'URBANISME**

SITUATION ACTUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME

QU'EST-CE QU'UN PLU / PLUi?

Plan Local d'Urbanisme élaboré à l'échelle communale (« PLU ») ou intercommunale (« PLUi »)

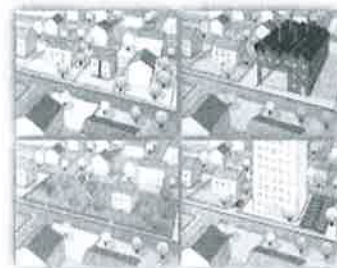
→ un document qui régit le droit des sols de chaque parcelle, qu'elle soit privée ou publique.

Le site de projet se trouve à la fois sur :

- **PLU de la commune de LA TESSOUALLE**
- **Loublande-Mauléon appartenant au PLUi de l'Agglomération du Bocage Bressuirais**

Le PLU et le PLUi définissent principalement 4 grands types de zones :

- les zones « U » urbaines
- les zones « A » agricoles
- les zones « N » naturelles
- **les zones « AU » : à urbaniser → identifier les zones d'urbanisation future dans lesquelles des projets de construction sont possibles**



SITUATION ACTUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME

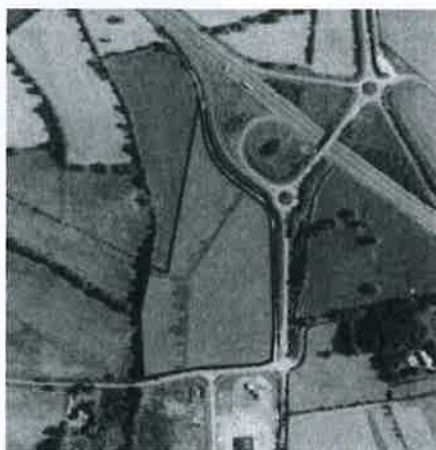
Le site retenu pour le projet est localisé à Loublande – ZAE La Croisée.

-ZAE inscrite au PLU

-8,4ha disponibles

-Projet : 2,6ha

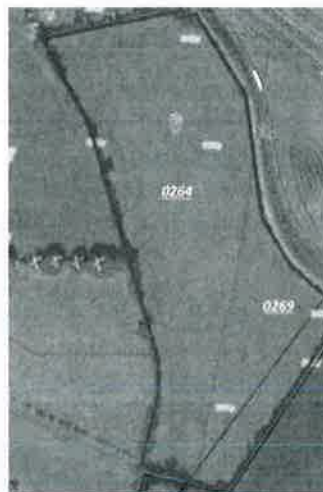
-Accessibilité directe depuis la nationale



SITUATION ACTUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME LA TESSOUALLE

Parcelle 0264 et 0269 :

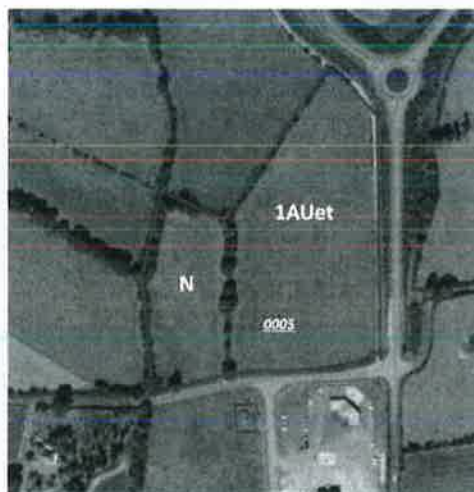
- Couvertes par le PLU de La Tessoualle(49)
- Classées 2AUy :
 - zones à urbaniser à vocation d'activités, mais dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU.



SITUATION ACTUELLE DES DOCUMENTS D'URBANISME LOUBLANDE-MAULÉON (79)

Parcelle 0005 :

- Couvertes par le PLUI du Bocage Bressuirais
- Classées 1AUet :
 - Secteur 1AUet : zones à urbaniser à vocation d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics à usage de centre de tri des déchets recyclables.
 - Secteur N : zone à vocation naturelle



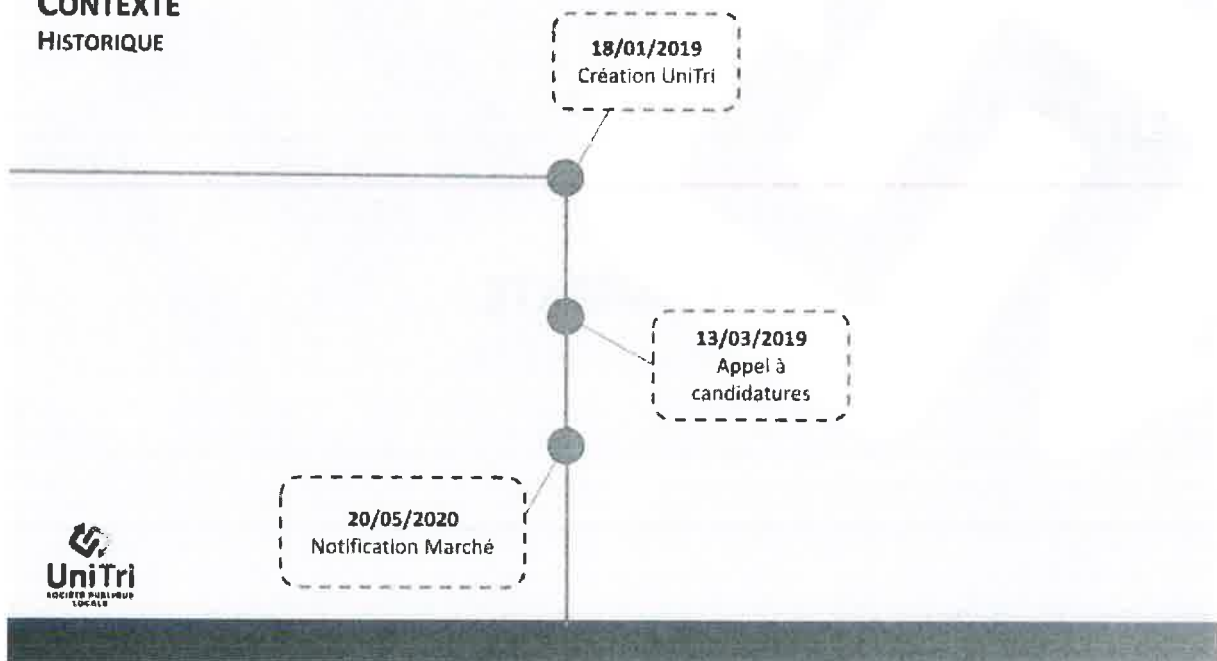
CONTEXTE

CONTEXTE

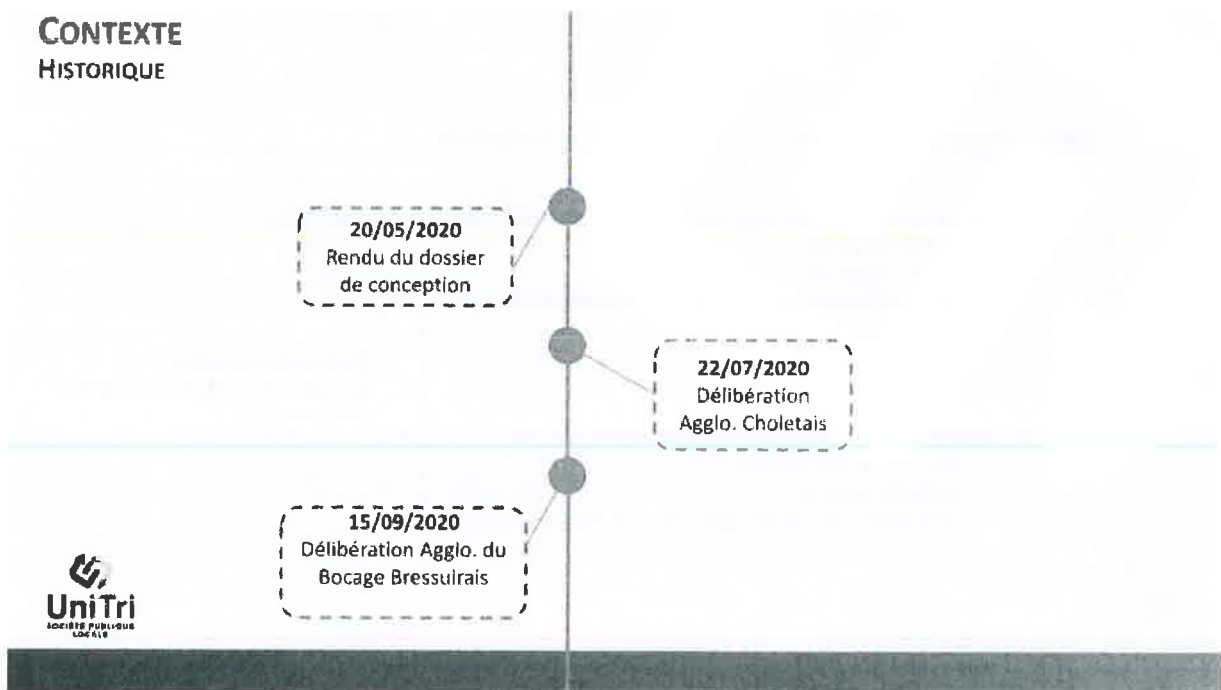
Objet de la procédure : art. L.153-15 à L.153-16 du code de l'urbanisme

- Mettre en compatibilité les documents d'urbanisme relatifs aux parcelles précitées, par déclaration de projet
- PLU de la Tessoualle -> modification
 - du Plan d'Aménagement et de Développement Durable
 - du règlement graphique
 - du règlement écrit
 - de l'OAP
 - PLUJ du Bocage Bressulrais -> modification
 - du règlement graphique
 - du règlement écrit
 - de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- } Déclaration de projet
Art. 153-54 à 153-59 du Code de
l'Urbanisme

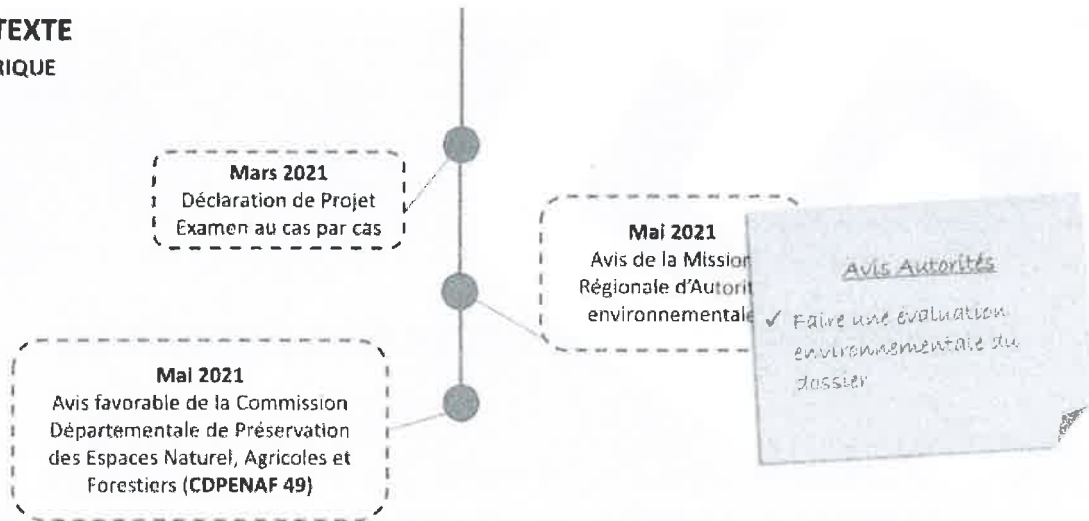
**CONTEXTE
HISTORIQUE**



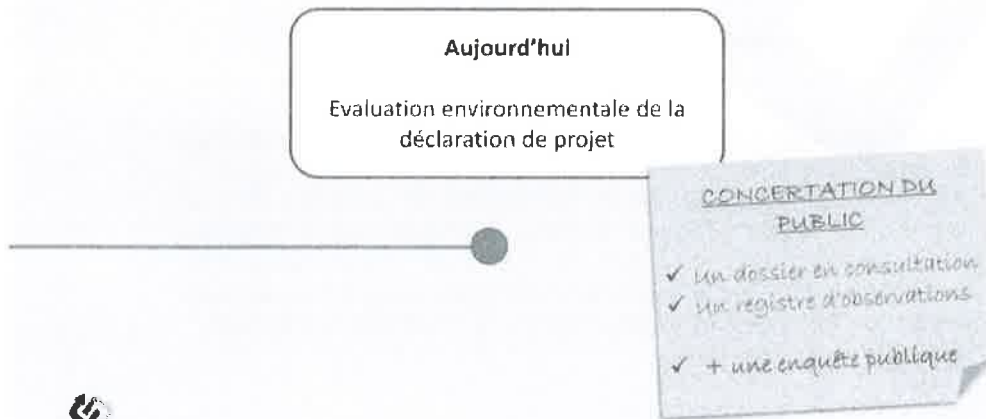
**CONTEXTE
HISTORIQUE**



**CONTEXTE
HISTORIQUE**



**CONTEXTE
HISTORIQUE**



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE

PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE

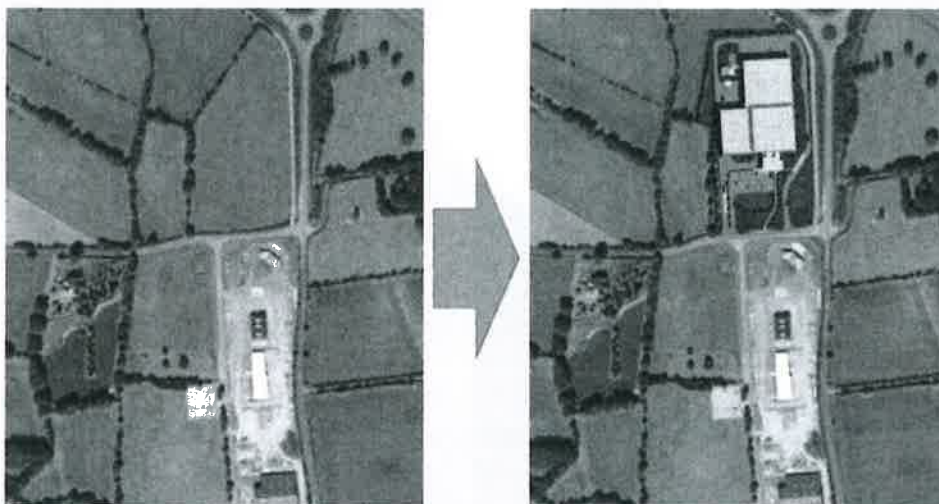
PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

AXE 3 du PADD de La Tessoualle : **Développer les équipements et la vie associative**

- Ajout du paragraphe suivant :

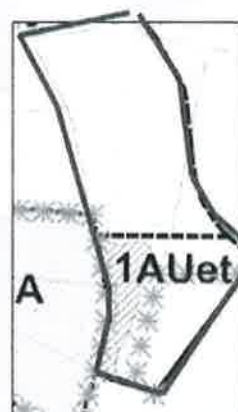
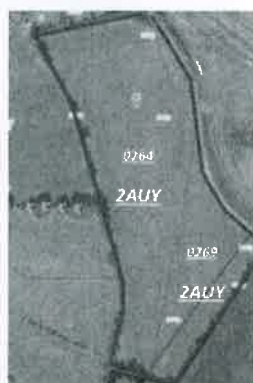
« En lien avec la loi sur la transition énergétique, les besoins en tri et recyclage des déchets nécessitent de mettre en place un équipement adapté destiné à desservir un bassin de population de 1 000 000 habitants à l'horizon 2025, soit 13 collectivités des Deux-Sèvres, de la Vienne, de Maine et Loire, de la Vendée et de la Loire-Atlantique. Le site de la ZAE de la Croisée, à l'échangeur avec la RN 249 situé à cheval sur la Tessoualle (49) et Loublande (commune déléguée de Mauléon-79) a été identifié : un emplacement adapté doit permettre sa création. »

PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT GRAPHIQUE – VUE D'ENSEMBLE PROJET



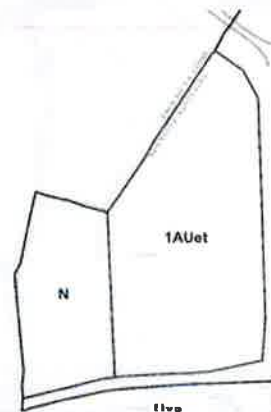
PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT GRAPHIQUE – LA TESSOULE(49)

Reclassement d'une partie de la zone 2AUU en 1AUet



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT GRAPHIQUE – LOUBLANDE_MAULEON (79)

Pas de modification du zonage sur le PLUi du Bocage Bressuirais



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT GRAPHIQUE – ZONES HUMIDES

Protection des zones humide :

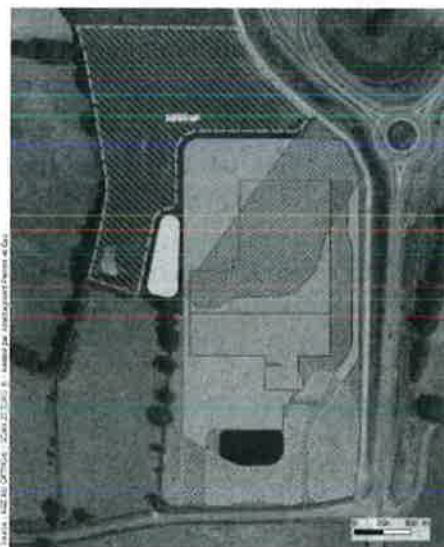
- Protection des ZH nouvellement identifiées
 - ✓ 0,45ha sur le PLU de La Tessoualle
 - ✓ 1,47ha de ZH nouvellement créées au nord du terrain
 - ✓ Protection des ZH au PLU du Bocage Bressuirais inchangée

Mesures compensatoires des zones humide :

- Surface dédiée à la mise en œuvre des mesures compensatoire : 14 700 m²



Carte : Impacts et compensation des zones humides



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT GRAPHIQUE – HAIES BOCAGÈRES

Modification du linéaire de haies :



Création haie
180+211 =
+391m

Protection

Suppression
-149m

+ 242 ml de haies



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT GRAPHIQUE – VUE D'ENSEMBLE

Comparatif
Avant / Après

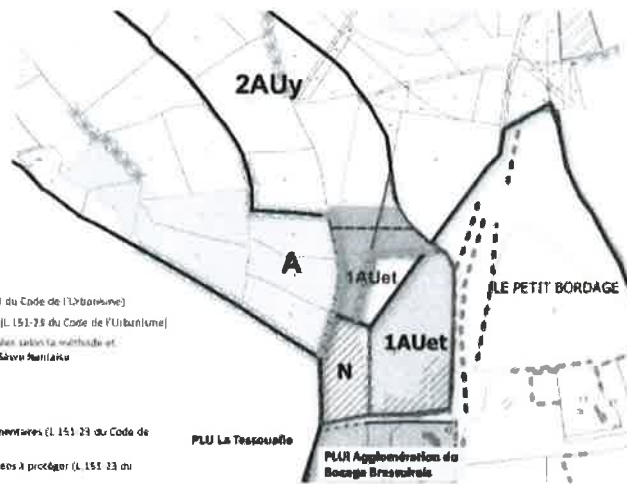
Emprise du projet

RENFORCEMENT :

- Haie à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zone humide à protéger (L. 151-28 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides ripariennes, selon la méthode et l'échelle du SAGE de la Sèvre Nantaise

Modifications apportées :

- Modification de zonage
- Haies à protéger supplémentaires (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Zones humides compensées à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)

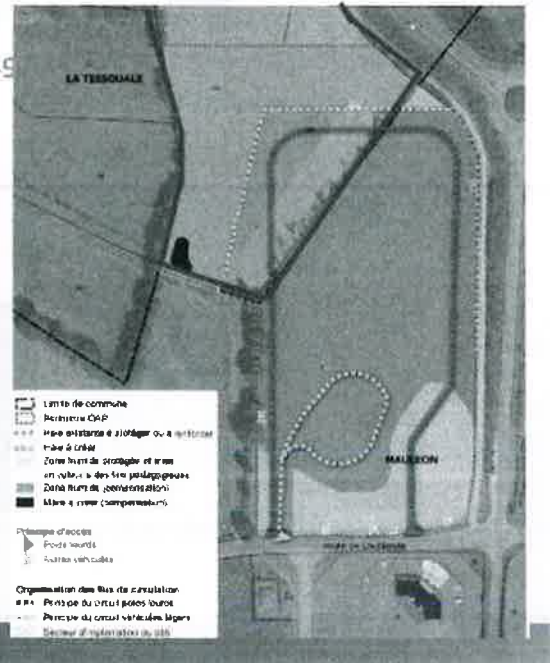


PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION (49)

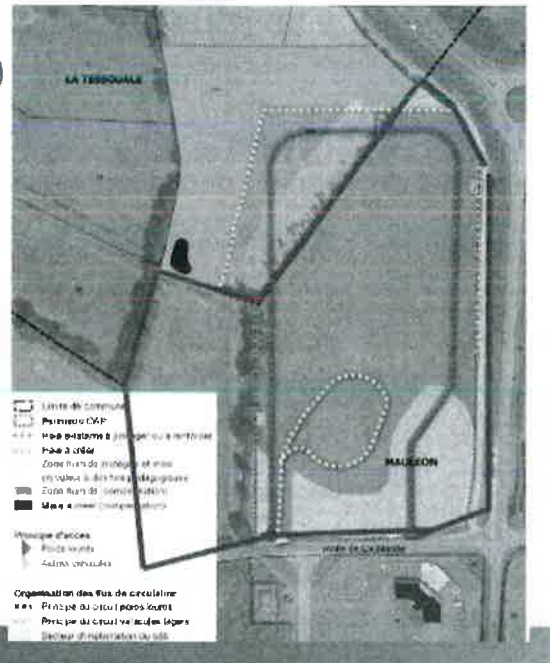
L'Orientation d'Aménagement et de Programmation assure l'insertion du projet dans son environnement.



Zone Humide
Art. L.151-23 :
• Toute intervention sur la zone est soumise à déclaration préalable



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION (79)



PRÉSENTATION DU VOLET RÉGLEMENTAIRE RÈGLEMENT ÉCRIT

Le règlement écrit :

- ✓ Fixe les conditions d'urbanisation des parcelles
- ✓ Énonce les règles applicables aux constructions (leur vocation, hauteurs, stationnement...)
- ✓ Inclusion d'un secteur 1AUet dans le règlement écrit du PLU de La Tessoualle
 - Règlement proposé lors de l'examen au cas par cas de Mars 2021
 - Consultable en annexe du dossier de concertation Notice 3 Volet réglementaire La Tessoualle
- ✓ Règlement écrit du PLUi du Bocage Bressuirais à ce jour non modifié.



Merci de votre attention



Bilan de la concertation

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cholet, pour le projet de l'entreprise THALES, s'est tenue du 9 novembre 2021 au 3 mars 2022

1/ Une information efficace du public

La publicité annoncée lors de la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public a bien été réalisée :

- Une insertion presse a été réalisée au début de la concertation.
- Une insertion presse a été réalisée pour annoncer la clôture de la concertation.
- Un avis visible de l'espace publique a été affichée à l'Hôtel de Ville/Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet.
- Un article sur le site internet urbanisme.cholet.fr était consultable.
- Un article dans le " Synergences Hebdo " a été inséré.

Les preuves de ces insertions sont proposées en annexe à ce bilan.

2/ Un dossier aisément consultable

Un dossier de consultation permettant au public d'avoir une information suffisamment claire sur la mise en compatibilité du PLU et ses incidences sur l'environnement a été tenu à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet
- sur urbanisme.cholet.fr.

Le public s'est peu mobilisé pour consulter le dossier papier. En revanche, le dossier dématérialisé a été téléchargé à 171 reprises. Rappelons que la concertation s'est déroulée dans un contexte sanitaire particulier avec l'épidémie de la COVID-19. S'il n'y a pas eu de mesures de restriction des déplacements et d'accès aux lieux de consultation des dossiers, le public, encouragé par la publicité qui a été faite autour de cette concertation, a privilégié les modes dématérialisés d'information.

3/ Aucune observation

Le public a pu participer à la concertation :

- sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observations – Mise en compatibilité du PLU Cholet).

Malgré cet ensemble de dispositif de participation du public, aucune observation n'a été émise.

Conclusion

La concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Le public a été largement informé des possibilités de consultation du dossier, et de sa capacité à participer à la concertation. Le dossier était de qualité et permettait une prise d'information aisée. Malgré un contexte sanitaire qui a probablement dissuadé certain d'une consultation physique du dossier, le public s'est significativement saisi des modes de consultation dématérialisés du dossier.

En revanche, aucune observation n'a été émise. Les modes de participations étaient classiques et correctement mis en œuvre, et n'ont ainsi pas été à l'origine d'une contrainte quelconque dans l'expression du public. L'absence d'expression du public est ainsi interprétée soit comme un désintérêt du public pour ce projet, soit comme un signal d'approbation tacite.

ANNEXES

- 1- Insertions presses
- 2- Certificat d'affichage
- 3- Impression écran cholet.fr
- 4- Extrait du Synergences Hebdo
- 5- Registres clôturés

SPECIAL NOËL

Le Courrier de l'Ouest

Abonnez-vous vite !

50€ pour 3 mois

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30 + un accès numérique à partager avec 4 de vos proches

Service Client
02 41 80 80 80 (sur commande)
02 41 80 80 80 (sur commande)
02 41 80 80 80 (sur commande)
02 41 80 80 80 (sur commande)

OUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Le Courrier de l'Ouest :

Pendant 3 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 50€ au lieu de 99,90€, soit 48% de réduction

→ OFFERT, un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix.

Je complète mes coordonnées ou celles du bénéficiaire

Je règle 50€ par

Nom

Prénom

Adresse

CP Ville

Sexe

Profession

Je règle à compte d'autrui

Nom

Prénom

Adresse

CP Ville

Sexe

Profession

Je règle à compte d'autrui

Nom

Prénom

Adresse

CP Ville

Sexe

Profession

Chaque fin de semaine: votre quotidien et son TV Magazine

TV MAGAZINE OUEST

Les Français adeptes de la vidéo à la demande

TV MAGAZINE OUEST

Les Français adeptes de la vidéo à la demande

Le Courrier de l'Ouest

Le Maine Libre

vous êtes un professionnel (avocat, notaire, etc.) s'agissant d'un acte de procédure, adressez vos lettres au 10 rue de la République, 44000 Nantes, France. Tél. 02 41 80 80 80. Fax 02 41 80 80 80. Email: abonnements@lecourrierdeouest.fr

Avis administratifs

Mise en compatibilité du Parc local d'Arboretum (PLU) de la ville de Dol-de-la-Mer

AVIS

AVIS

AVIS

AVIS

AVIS

Les autistes ont droit à une aide qui répond à leurs besoins

Les autistes ont droit à une aide qui répond à leurs besoins. Cette aide est destinée à leur permettre de vivre de manière autonome et de participer à la vie sociale. Elle est financée par le département de la Loire-Atlantique.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDESARCHES.COM

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

2- Certificat d'affichage



Le 04 MARS 2022

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/RÉF : 2022/21 CA

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, Président de l'Agglomération du Choletais, certifie que l'avis d'information de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cholet pour le projet de l'entreprise THALES a bien été affiché aux portes de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet du 26 novembre 2021 au 03 mars 2022 inclus.

Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire

3- Impression écran cholet.fr


cholet.fr

Vivre à Cholet - Entreprendre - Services en ligne - Contacts

Accueil - Actualités - 100% Information

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet - Concertation préalable

Mise à jour le 13/12/2021 - La 606 046



Afin de permettre le projet de THALES à Cholet, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire.

Une concertation est ouverte au public dans le cadre de cette procédure engagée par délibération du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) en date du 22 novembre 2021.

Objet de la procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cholet poursuit deux objectifs

- > déclarer d'intérêt général du projet porté par le groupe THALES au lieu dit La Touche,
- > mettre en compatibilité le PLU de Cholet en conséquence.

Toute information concernant le dossier ou les modalités de concertation peuvent être demandée auprès de l'Agglomération du Choletais

- > par courriel : aménagement_adc@choletagglomeration.fr
- > par téléphone : 02 44 09 25 94

Accès au dossier

Le dossier de concertation est accessible

- > en téléchargement : résumé non technique
- > en version papier consultable à l'Hôtel de Ville de Cholet/Hôtel d'Agglomération du Choletais, aux horaires habituelles d'ouverture

Compte tenu de l'épidémie de coronavirus, le public est invité à privilégier l'accès dématérialisé au dossier.


Participation du public

Le public pourra formuler ses observations pendant la période de la mise à disposition


- > sur le registre joint au dossier à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais/Hôtel de Ville de Cholet et à la mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet,
- > en les adressant par écrit à Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- > par voie électronique à l'adresse suivante : aménagement_adc@choletagglomeration.fr (objet : observations - Mise en compatibilité du PLU Cholet)

Eu égard à la situation sanitaire, le public est invité à utiliser les modes de participation dématérialisés.

Partager cet article



LE TEMPS D'UNE PARENTHÈSE



MES SERVICES EN LIGNE

- NOTES DE DÉV. (DEV)
- Agglomération d'urbanisme
- Carte d'Agglomération
- Énergie
- Carte d'Agglomération
- ESF-ONE
- ARON
- Préfecture 1000
- Mairies solidaires
- TSL
- Agglomération d'urbanisme
- Autres services

NEWS

Health - Attention collecte déchets perturbée vendredi 21 janvier
Ajouter le 21/01/2022

Crématorium du Choletais - Fermeture exceptionnelle
Ajouter le 18/01/2022

Assemblée Générale C4X4C
Ajouter le 11/01/2022

SORTIR DANS LE CHOLET AISÉ

Février 2022						
L	M	M	J	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28						

Mois précédent | Mois suivant

Par thème: Tous OK

Par lieu: Tous OK

VIE DU TERRITOIRE

Lys-Haut-Layon - Les adresses ont été normalisées

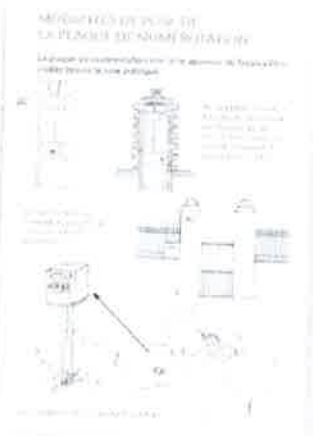
Le déploiement de la fibre optique nécessite une adresse précise pour chaque habitation, activité ou entreprise. La Commune a donc entrepris une démarche d'adressage qui a également permis d'éliminer certains doublons.

Afin de faciliter l'intervention des services de secours, l'amélioration du courrier et des colis et le déploiement de la fibre optique, la Commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise. Pour être accessible à la fibre optique, chaque lot, en effet, dispose d'une adresse complète et unique afin de déployer au mieux le réseau.

L'absence de numéro, les doublons (lieux-dits et volets portant le même nom à Lys-Haut-Layon, etc.), sont autant d'anomalies qui freinent le bon déploiement de la fibre optique. La correction de ces anomalies, qui conduit à modifier ou compléter certaines adresses, permettra également d'améliorer les déplacements des secours, des opérateurs des services publics et commerciaux, des transporteurs, les communications postales et la géolocalisation (GPS).

Une plaque à poser

Les habitants concernés par une modification de leur adresse ont déjà reçu une enveloppe de la mairie contenant un courrier explicatif et un kit d'information pour réaliser ces démarches de modification d'adresse. Ceux qui n'ont pu se rendre à la permanence, en mairie déléguée de Vibiers, pour le retrait des plaques de numérotation peuvent à présent la retirer à l'accueil de la mairie de Lys-Haut-Layon, muni du courrier reçu. La plaque doit être posée, de préférence, sur la façade de la maison, au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de la clôture latérale et pédoncule, ou à défaut, sur la route à lettres. Elle doit être absolu-



ment visible de la voie publique pour permettre aux secours et aux livriers de se repérer facilement. Si l'habitation est éloignée de la route aux lettres, il convient de positionner la plaque de manière visible et au plus près de la route.

Un kit d'accompagnement

Toutes les nouvelles adresses sont actuellement enregistrées par la Commune sur la Base Adresse Nationale, en lien avec la plupart des services publics et de nombreux opérateurs privés. À terme, l'ancienne adresse ne sera plus reconnue par ces différents organismes. La Commune étudie donc à présent, dans les meilleurs délais après la réception du courrier, les démarches administratives de modification d'adresse auprès des organismes auxquels chacun est rattaché. Elle met d'ailleurs à disposition de ses concitoyens un kit d'information en ligne « communiqué votre nouvelle adresse », sorte de tutoriel décrivant chaque étape de la démarche à accomplir sur le service public.

Attention, les personnes qui changent de numéro mais pas de nom de voie ou qui habitent un lieu-dit dénommé completé d'un numéro doivent également effectuer les démarches administratives pour modifier leur adresse.

Infos :

Services techniques de Lys-Haut-Layon
Tél. 02 41 85 29 01

Cholet et Le Puy-Saint-Bonnet - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : concertation préalable



La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le projet de l'entreprise Thales pourait concerner un secteur de 5,14 ha et de modifier l'orientation d'aménagement du secteur. Une concertation préalable est ouverte jusqu'au 3 mars prochain, à 17 h 30.

Le public est invité à prendre connaissance du dossier sur le territoire cholet (rou à l'Hôtel de Ville/hôtel d'agglomération de Cholet aux horaires habituels d'ouverture). Il peut participer à cette concertation :

- par mail : aménagement@choletagglomeration.fr;
- par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de l'Agglomération de Cholet, Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement, Hôtel d'Agglomération, BP 02 111, 49321 Cholet Cedex.

- en joignant le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville/hôtel d'Agglomération de Cholet.



ÉCONOMIE / EMPLOI

Cholet - #TousMobilisés avec Pôle emploi

> Vendredi 25 février, à 9 h, dans les locaux de Pôle emploi à Cholet

Pôle emploi organise un job dating en partenariat avec une entreprise d'insertion à Choletais, qui propose des formations en industrie BTP etc.

> Vendredi 25 février, à 14 h, dans les locaux de Jeanneau à Cholet

Pôle emploi organise une présentation de l'entreprise Jeanneau fabricant de bateau (groupe Benetton) et des différents postes de recrutement, stratégame commercial, électicien. Une liste des ateliers précédant des entretiens individuels.



Infos et inscriptions obligatoires

Pôle emploi
28 rue du Commerce à Cholet
Tél. 02 41 85 29 01



Département de MAINE-ET-LOIRE

Agglomération du Choletais

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC


**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA
COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET**

**Hôtel de Ville de Cholet / Hôtel d'Agglomération
du Choletais**

En exécution de la délibération n°V-3 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, en date du 22 novembre 2021, je soussigné, Monsieur Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, ai ouvert ce jour le présent registre coté pour recevoir les observations du public.

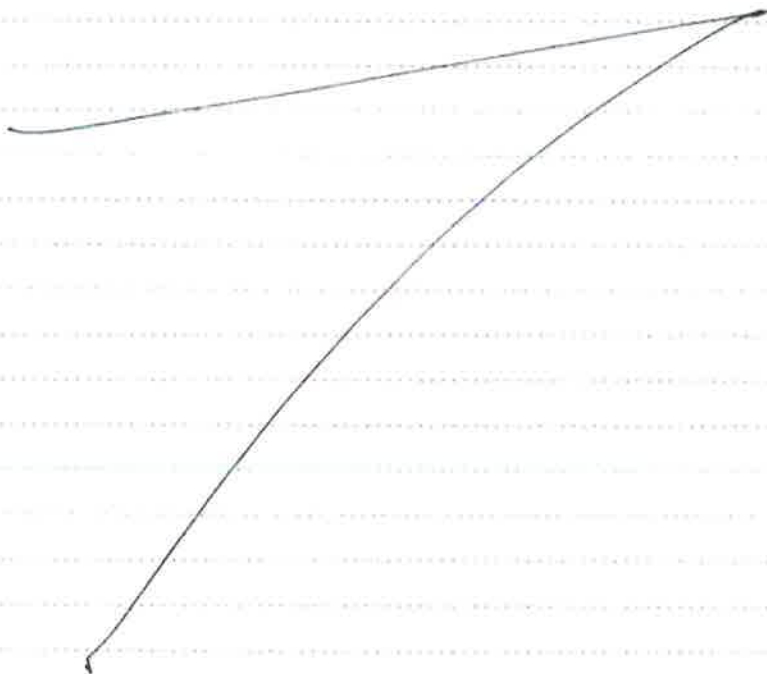
À CHOLET, le 22 NOV. 2021

Le Président de l'Agglomération du Choletais,
Maire de Cholet,
par délégation, le Vice-Président,
Alain PICARD



Observations du public

Registre clôturé le 04/03/2022 à 9h00 par
Alain Picard, Vice Président de l'Agglomération
du Choletais





Le Choletais
L'audace pour réussir

Département de MAINE-ET-LOIRE

Agglomération du Choletais

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

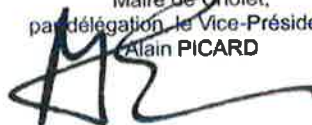
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE CHOLET ET DE SA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

Mairie annexe du Puy-Saint-Bonnet

En exécution de la délibération n°V-3 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais, en date du 22 novembre 2021, je soussigné, Monsieur Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, ai ouvert ce jour le présent registre coté pour recevoir les observations du public.

À CHOLET, le 22 novembre 2021

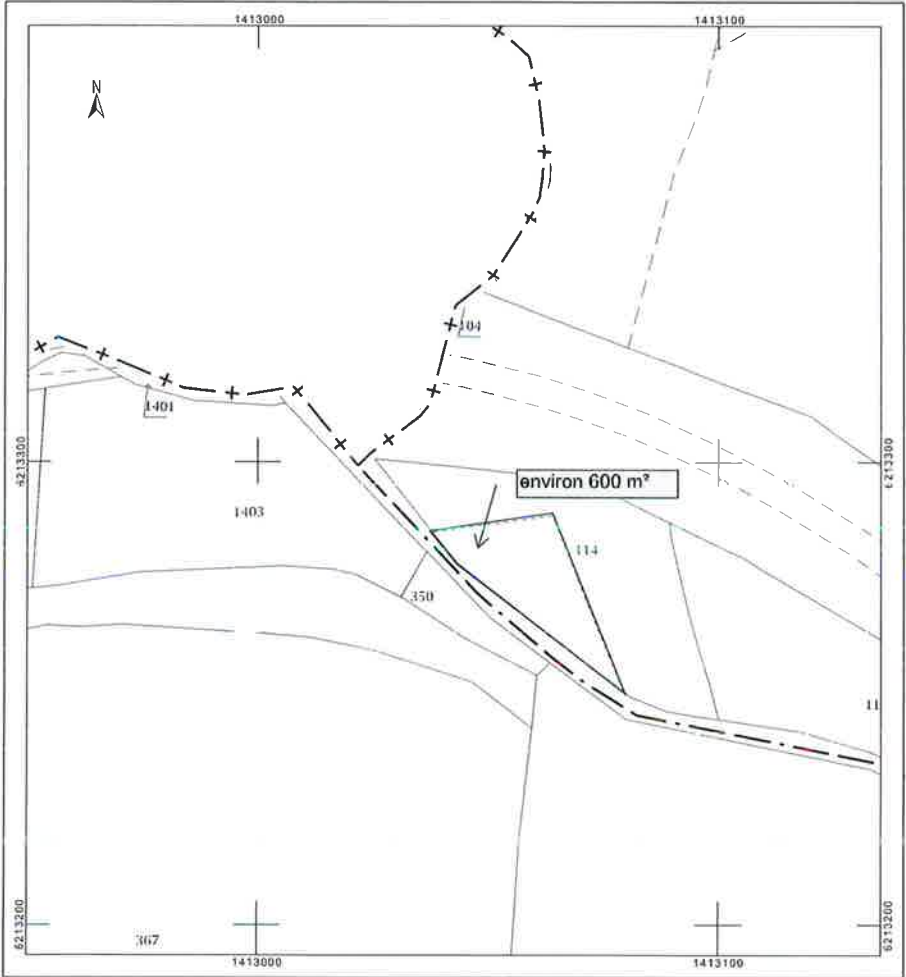
Le Président de l'Agglomération du Choletais,
Maire de Cholet,
par déléation, le Vice-Président,
Alain PICARD



Observations du public

Registre clôturé le 09/03/2022 à 9h00
par Alain Picard, Vice-Président de l'
Agglomération du Choletais.

<p>Département : MAINE ET LOIRE</p> <p>Commune : TOUTLEMONDE</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : CHOLET 42 RUE DU PLANTY 49300 49300 CHOLET tel. 02 41 49 58 28 - fax 02 41 49 58 87 cdf.cholet@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AD Feuille : 000 AD 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 04/03/2016 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHOLET
42 RUE DU PLANTY 49300
49300 CHOLET
tél. 02 41 49 58 28 -fax 02 41 49 58 87
cdif.cholet@dgfip.finances.gouv.fr

V-7

Section : C
Feuille : 000 C 01

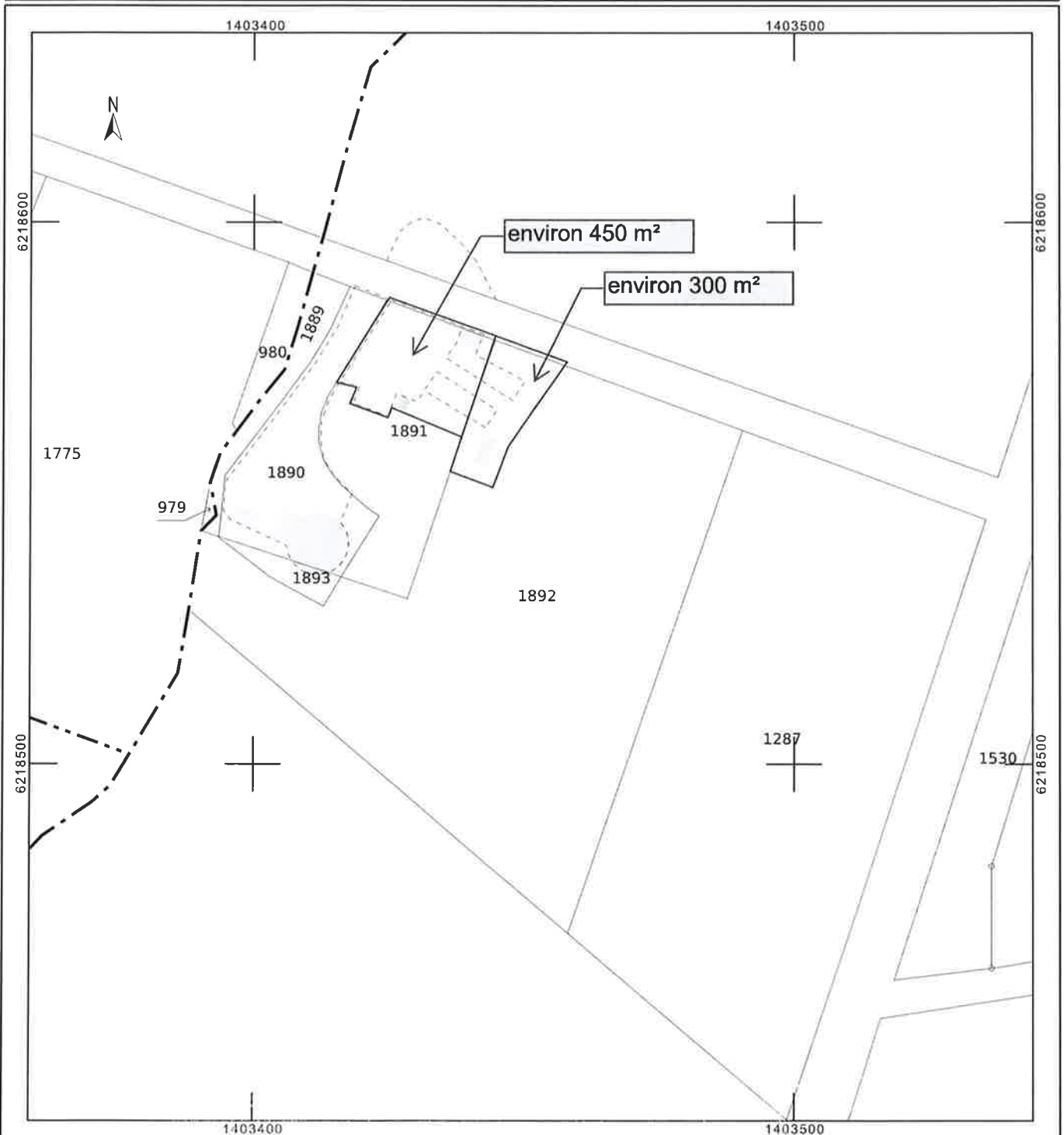
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/01/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONTRIBUTION FINANCIERE
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montants</u>
Madame M. BARBEAU	250 €
Madame M. BATARDIERE	250 €
Madame M. BOURASSEAU	250 €
Madame C. CHARRIER	250 €
Madame F. CHARRIER	250 €
Monsieur N. CHARRIER	250 €
Madame M-C. CHAUVIGNE	250 €
Madame I. CHOLLET	250 €
Monsieur A. DEWEVRE	250 €
Madame C. DEWEVRE	250 €
Monsieur Y. DROILLARD	250 €
Monsieur C. DUGAST	250 €
Monsieur D. DURAND	250 €
Monsieur A. FUSS	250 €
Madame C. GABARD	250 €
Monsieur M. GABARD	250 €
Monsieur P. GUEDON	124,75 €
Madame A. HERMOUET	250 €
Madame A. LAURENT DE LA BESGE	250 €
Madame M. LEGER	250 €
Monsieur P. LEISSLER	250 €
Madame E. LEMASLE	250 €
Madame C. L'HOMMELET	250 €
Madame L. LUQUIAU	250 €
Monsieur P. MASSON	250 €
Madame D. MIT	199,75 €
Madame C. POUPIN	150 €
Madame J. RICHARD	250 €
Monsieur C. ROYER	250 €
Madame M. ROYER	250 €
Madame F. SECHE	250 €
Monsieur B. TRICOIRE	250 €
Madame L. TRICOIRE	250 €
Madame A. VALLEE	250 €
Monsieur N. et Mme M. VIEN	250 €
<u>35 bénéficiaires</u>	<u>8 474,50 €</u>

II - DÉCISIONS

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

DU 14 AU 31 MARS 2022

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 17 mars 2022

N°2022/118 RENOUVELLEMENT ADHÉSION 2022 ALLIANCE VILLES EMPLOI

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion à Alliance Villes Emploi pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 2 151,53 €.

N°2022/119 EXPOSITION DES ARTISTES EVA PREMILLIEU ET GIOVANNA CHAUVIN-ROSSI

Il a été décidé de confier aux artistes Eva PREMILLIEU et Giovanna CHAUVIN-ROSSI, la réalisation de séances d'échanges et de découverte des pratiques culturelles autour de leur parcours, à destination des élèves des écoles de la commune de Lys-Haut-Layon, dans le cadre de l'organisation du dispositif " Itinérances " les 28 et 29 mars 2022. Le montant forfaitaire de ces prestations est de 750 € net de taxe par artiste, comprenant la médiation, les ateliers de rencontre, les frais de déplacement et de restauration.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 21 mars 2022

N°2022/120 RENOUVELLEMENT ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS
AU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion au Conseil National de l'Ordre des Architectes pour l'année 2022. Le montant de la cotisation s'élève à 700 €.

N°2022/121 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE -
MONSIEUR BROIS

Il a été décidé d'accorder à Monsieur BROIS demeurant à Montilliers, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 1 015,04 € HT soit 1 116,54 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 282,88 € HT soit 298,44 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 18 août 2021, correspondant à une surconsommation de 832 m³ pour l'eau potable et 960 m³ pour l'assainissement.

N°2022/122 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE -
MONSIEUR ET MADAME GOURDON

Il a été décidé d'accorder à Monsieur et Madame GOURDON demeurant au May-sur-Evre, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 25,92 € HT soit 28,51 € TTC, et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 10,54 € HT soit 11,12 € TTC, au titre de leur facture d'eau du 16 juillet 2021, correspondant à une surconsommation de 31 m³ pour l'eau potable et 120 m³ pour l'assainissement.

N°2022/123 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE -
MONSIEUR HAY

Il a été décidé d'accorder à Monsieur HAY demeurant à Trémentines, un dégrèvement sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 280,16 € HT soit 295,57 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 22 décembre 2021, correspondant à une surconsommation de 824 m³.

N°2022/124 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MONSIEUR GAUTREAU

Il a été décidé d'accorder à Monsieur GAUTREAU demeurant à Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 148,67 € HT soit 163,54 € TTC et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 129,50 € HT soit 136,62 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 26 janvier 2022, correspondant à une surconsommation de 185 m³ pour l'eau potable et 257 m³ pour l'assainissement.

N°2022/125 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MONSIEUR PETITEAU

Il a été décidé d'accorder à Monsieur PETITEAU demeurant à Saint-Léger-sous-Cholet, un dégrèvement sur la surtaxe assainissement communautaire d'un montant de 108,49 € HT soit 119,34 € TTC et sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 45,90 € HT soit 48,42 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 24 décembre 2021, correspondant à une surconsommation de 135 m³ pour l'eau potable et 222 m³ pour l'assainissement.

N°2022/126 DÉGRÈVEMENT DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE - MONSIEUR ROTUREAU

Il a été décidé d'accorder à Monsieur ROTUREAU demeurant à La Plaine, un dégrèvement sur la surtaxe eau potable communautaire d'un montant de 84,32 € HT soit 88,96 € TTC, au titre de sa facture d'eau du 18 août 2021, correspondant à une surconsommation de 248 m³.

N°2022/127 BRANGEON - TRAITEMENT DES BIODÉCHETS - ANNÉE 2022

Il a été décidé de confier le marché de services relatif au traitement par compostage des biodéchets issus d'établissements de restauration collective du territoire de l'Agglomération du Choletais, pour une période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE FERS, sise 4 rue de Chevreul, ZAC du Cormier à Cholet, pour un prix unique de 36,40 € HT/T et un montant plafonné à 5 454, 54 € HT soit 6 000 € TTC.

N°2022/128 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS À L'UNION DES AÉROPORTS FRANÇAIS & FRANCOPHONES ASSOCIÉS (UAF&FA)

Il a été décidé d'approuver le renouvellement de l'adhésion de l'Agglomération du Choletais à l'Union des Aéroports Français & Francophones Associés (UAF&FA). Le montant de la cotisation pour 2022 s'élève à 2 306,40 €.

N°2022/129 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE JEANNE D'ARC

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège Jeanne d'Arc, la salle Interlude, le vendredi 3 juin 2022, en vue d'organiser la soirée du collège, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 400 €,
- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le collège Jeanne d'Arc.

N°2022/130 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR LE COLLÈGE SAINT-JOSEPH

Il a été décidé :

- de mettre à disposition du collège Saint-Joseph, la salle Interlude, le jeudi 2 juin 2022 en vue d'organiser le spectacle de fin d'année des élèves du collège, ainsi que le mercredi 1^{er} juin 2022 pour les répétitions, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 664 €,

- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec le collège Saint-Joseph.

N°2022/131 MISE À DISPOSITION DE LA SALLE INTERLUDE POUR L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de l'association Jeune France, la salle Interlude, le samedi 11 juin 2022 en vue d'y organiser le spectacle de fin d'année de la section danse, ainsi que le mercredi 8 juin 2022 pour les répétitions, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 664 €,

- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec l'association Jeune France.

N°2022/132 CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS SUR LA PARCELLE ET N° 160 - CHOLET

Il a été décidé :

- d'approuver les termes de la convention établie entre l'Agglomération du Choletais et la société ENEDIS pour la constitution, à titre gratuit, d'une servitude sur la parcelle cadastrée section ET n° 160, située à Cholet, au camping du lac de Ribou, d'environ 6 mètres de longueur dans une bande d'environ 3 mètres de large, en vue de l'installation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 Volts, étant précisé que cette parcelle est louée à la société Grand Adret dans le cadre d'un bail commercial,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente.

ANNEXE 3

N°2022/133 FIL ROUGE " LES IMPROMPTUS "

Il a été décidé de confier, dans le cadre de la manifestation " Arlequins 2022 / Les Impromptus ", les 7, 8 et 9 avril au Théâtre Saint-Louis et le 10 avril à la salle Interlude, l'orchestration d'un fil rouge composé de quatre spectacles intitulés " Micro-Shows ", à l'association Madame Suzie Productions, sise 378 route de Sainte-Luce à Nantes, pour un montant HT de 7 194,40 € augmenté du taux de TVA en vigueur, des frais de restauration et autres frais annexes selon les conditions définies dans le contrat.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 22 mars 2022

N°2022/134 OCCUPATION DE LOCAUX SITUÉS 4 RUE TRAVOT MIS À DISPOSITION PAR LA VILLE DE CHOLET

Il a été décidé :

- d'accepter la mise à disposition à titre onéreux, par la Ville de Cholet, de locaux, d'une superficie de 252 m², situés 4 rue Travot, destinés à accueillir la Maison de l'Orientation et le service intercommunal Enseignement Supérieur, pour une durée d'un an, du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023,

- d'accepter le montant de la redevance d'occupation annuelle fixé à 36 288 €, payable à terme d'avance, à laquelle vient s'ajouter une participation annuelle pour charges de 3 900 €,

- de passer avec la Ville de Cholet une convention constatant les modalités de cette mise à disposition.

N°2022/135 RENOUVELLEMENT ET CONCLUSIONS DE PRÊTS À USAGE

Il a été décidé :

- d'accepter le renouvellement des prêts à usage à titre gratuit pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 afin d'entretenir les parcelles constituant des réserves foncières de l'Agglomération du Choletais, comme suit :

- Lys-Haut-Layon (Trémont) : parcelles cadastrées 356 B n° 1478, 1550 et 1554, pour une superficie totale de 11 817 m², au profit de Monsieur Jean-Christophe CHEVRIER et Madame Béatrice CHEVRIER (EARL Chevrier),

- Cholet : parcelle cadastrée section EP n° 181, pour une superficie de 5 416 m², au profit de Monsieur Thierry PASQUIER (EARL de la forêt),

- Cholet : parcelles cadastrées section EP n° 134, 167, 168, 177, 178 et EO n°138, 156, 160, pour une superficie totale de 74 738 m², au profit de Monsieur Laurent MERLET (SCEA la Sulpicière),

- Le May-sur-Evre : parcelle cadastrée section B n° 969p, pour une superficie de 30 000 m², au profit de Monsieur Nicolas VINCENT (ACTA-AFP2C ECO PATUR'ANE),

- d'accepter le renouvellement du prêt à usage à titre gratuit pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 afin d'entretenir les parcelles constituant des réserves foncières de l'Agglomération du Choletais, comme suit :

- Coron : parcelles cadastrées section D n° 1079, 1084, 1111, 1178, 1181, 1184, ZL n° 18, 19, 59, 60, 61, 62, 65, 66 et 67, pour une superficie totale de 155 728 m², au profit de Monsieur Louis-Marie COUTELEAU,

- La Séguinière : parcelles cadastrées section ZI n° 25p, AO n° 12P et n° 22, ZI n° 101 et 128, pour une superficie totale de 165 940 m², au profit de Monsieur Hervé CHOUTEAU

N°2022/136 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE BTS MSE (J DELANOUE)

Il a été décidé :

- d'approuver la convention financière confiant au Centre de Formation d'Apprentis Enseignement Catholique du Maine-et-Loire – sis 5 rue du Haut Pressoir – BP 61028 à Angers – site Jeanne Delanoue à Cholet, la formation d'un apprenti, pour les années 2021-2022 et 2022-2023,

- de participer à la contribution annuelle à hauteur de :

- 5 452 € pour la période de septembre 2021 à juin 2022,

- 5 452 € pour la période de septembre 2022 à juin 2023, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture de Région des Pays de la Loire et déduction faite de la participation du CNFPT versée au titre du fonctionnement du Centre de formation d'apprentis. Le versement peut s'effectuer en plusieurs fois selon les modalités définies dans la convention annexée.

N°2022/137 CONTRAT DE SERVICE LIAISON FIBRE OPTIQUE

Il a été décidé de confier la liaison fibre optique entre le bâtiment 8 rue Gustave Fouillaron et l'Hôtel d'Agglomération à la société UNIMEDIA, située 10 rue de la Claie, 49070 BEAUCOUZE, pour une durée de 24 mois ferme à partir du 1^{er} mai 2022 jusqu'au 30 avril 2024, pour un montant mensuel de 884 € HT et d'approuver le contrat de service afférent.

N°2022/138 CONTRAT DE DIFFUSION GROUPEE ET OPERATION PRESENTOIRS ANJOU ET CADDIES

Il a été décidé de confier au Groupement d'Intérêt Public nommé Agence Départementale du Tourisme de l'Anjou – Anjou Tourisme, sise au 48B boulevard Foch à Angers – BP 32147, le marché de service de diffusion groupée des dépliants des Musées de Cholet sur présentoirs, dans les différents sites touristiques du Département, pour une durée d'un an à compter de sa signature, pour un montant de 435,60 € TTC.

N°2022/139 FORMATION À L'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Il a été décidé :

- d'inscrire six agents affectés à la DIFAPECS, à quatre sessions de formation à l'analyse de la pratique professionnelle, organisées au cours de l'année 2022,

- de confier à Agnès GONTIER psychologue – Cabinet de psychologie des Mauges, 14 bd Pierre de Coubertin, 49300 CHOLET, la prestation de service sus-désignée pour un montant de 670 € net de taxes et d'approuver la convention afférente.

N°2022/140 PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AFODIL

Il a été décidé de confier la prestation de service relative à la mise en place d'ateliers linguistiques à destination d'enfants allophones, accompagnés dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, à l'association AFODIL, avenue Kennedy à Cholet, pour un montant maximum de 1 530 € net, et ce pour la période du 23 février au 6 juillet 2022.

N°2022/141 MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE CAFÉTERIA "LA POURSUITE" DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS

Il a été décidé :

- de mettre à disposition, à titre gracieux, les locaux de l'espace cafétéria " La Poursuite " du Théâtre Saint-Louis, dans le cadre de la manifestation " Arlequins 2022/Les Impromptus ", du 7 au 9 avril 2022, à l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (ADAJ), afin que soit proposé un service de boissons chaudes et froides, ainsi qu'un service de restauration légère, au public de cette manifestation,

- de signer une convention avec l'Association de Développement Artistique du Jardin de Verre (ADAJ) fixant les modalités de la mise à disposition.

N°2022/142 RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE D'ARTS DU CHOLETAIS - ACTUALISATION

Il a été décidé d'approuver les nouvelles modifications portées au règlement intérieur de l'École d'Arts du Choletais à compter des inscriptions pour la rentrée 2022/2023.

ANNEXE 4

N°2022/143 AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'AÉRONEF DANS UN HANGAR SITUÉ À L'AÉRODROME AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-MARIE HUMEAU

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Jean-Marie HUMEAU à stationner un aéronef sur une place, non matérialisée dans un hangar de l'aérodrome situé sur la parcelle cadastrée section CM n°88, rue Charles Lindbergh, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- de passer avec Monsieur Jean-Marie HUMEAU, un contrat d'abri d'aéronef fixant les modalités de cette autorisation dont la redevance annuelle s'établit à 516 € par aéronef.

N°2022/144 AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'AÉRONEF DANS UN HANGAR SITUÉ À L'AÉRODROME AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-MARC BORIE

Il a été décidé :

- d'autoriser Monsieur Jean-Marc BORIE à stationner un aéronef sur une place, non matérialisée dans un hangar de l'aérodrome situé sur la parcelle cadastrée section CM n° 88, rue Charles Lindbergh, pour une durée de sept mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022,
- de passer avec Monsieur Jean-Marc BORIE, un contrat d'abri d'aéronef fixant les modalités de cette autorisation dont la redevance annuelle s'établit à 516 € par aéronef.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 24 mars 2022

N°2022/145 CONVENTION POUR PASSAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE AK0865 APPARTENANT À LA COMMUNE DE MAULÉVRIER

Il a été décidé d'approuver la convention de servitude relative à l'implantation d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une boîte de branchement sur la parcelle AK0865 à Maulévrier, comme suit :

Parcelle	Nature et diamètre (en mm) de la canalisation	Longueur (en ml)	Nombre d'ouvrage
AK 0865	Tronçon d'eaux pluviales de diamètre 315 et pose d'un regard béton diamètre 1000	5	1
AK 0865	Boîte de branchement d'eaux pluviales	2	1

N°2022/146 MISE EN PLACE DU CENTRE DE VACCINATION ET FONCTIONNEMENT SECOND SEMESTRE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION

Il a été décidé :

- de solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) une aide aussi élevée que possible pour la mise en place du centre de vaccination et son fonctionnement au second semestre 2021,
- d'approuver le plan de financement ci-annexé et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N°2022/147 MISE À DISPOSITION SALLE ET PARKING FOIRAIL À DDT 2022 2024

Il a été décidé :

- de modifier la décision n°2022/070 du 22 février 2022 comme suit :

de mettre à disposition de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire une salle dite " cellule " et le parking, situés dans l'enceinte du Champ de Foire de Cholet, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour un montant de 3 180 € nets par an, pour la salle, et un montant de 1 376 € nets par an, pour le parking,

- Les autres dispositions de la décision précitée demeurent inchangées.

N°2022/148 CONTRIBUTION EMPLOYEUR DANS LE CADRE D'UN APPRENTISSAGE LP MPGE (UCO ANGERS)

Il a été décidé :

- d'approuver la convention financière confiant au Centre de Formation d'Apprentis UCO Université Catholique de l'Ouest – sis 3 place André Leroy – à Angers, la formation d'apprentis, pour l'année 2021-2022,

- de participer à la contribution annuelle à hauteur de 5 150 €, pour chacun des deux apprentis, conformément aux tarifs publiés par la Préfecture de Région des Pays de la Loire et déduction faite de la participation du CNFPT versée au titre du fonctionnement du Centre de formation d'apprentis. Le règlement se fera en plusieurs fois selon les modalités définies dans la convention.

**N°2022/149 MARCHÉ DE TRAVAUX
TRAVAUX SUR OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (2021 À 2024)
MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°2 POUR LES LOTS N°1A ET N°2
MODIFICATIONS DE MARCHÉS N°3 POUR LES LOTS N°1B ET N°1C**

Il a été décidé d'approuver la passation des modifications n°2 pour les lots n°1A et n°2 et des modifications n°3 pour les lots n°1B et n°1C aux marchés relatifs aux travaux sur ouvrages d'eau potable et d'assainissement, conclus avec les entreprises suivantes :

- lot n°1A : Eau potable – travaux sur la commune de Cholet, avec le groupement CISE TP OUEST (mandataire) / ATLASS', sis ZI du bois vert, rue Fernand Forest, CS 80138, 56804 PLOERMEL,

- lot n°1B : Eau potable – travaux hors Cholet – canalisations de moins de 400 ml et lot n°1C : Eau potable – travaux hors Cholet – canalisations de plus de 400 ml, avec l'entreprise HUMBERT ET CIE, sise 7 rue du rocher, CS 90032, 49803 TRELAZE CEDEX,

- lot n°2 : Assainissement, avec le groupement SAS CHOLET TP (mandataire) / CHARIER TP / SAS EUROVIA ATLANTIQUE et SAS BOUCHET TP, sis rue du grand pré, ZAC de l'Ecuyère, BP 10022, 49308 CHOLET CEDEX,

ayant pour objet de permettre la bonne exécution de la clause de variation des prix prévue à l'article 5-2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, en confirmant que le mois de référence de l'indice est le mois de septembre précédant la révision.

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 29 mars 2022

N°2022/150 MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE SAINT-LOUIS POUR LA FABRIQUE CHORÉGRAPHIQUE

Il a été décidé :

- de mettre à disposition de la Fabrique Chorégraphique, le Théâtre Saint-Louis, le dimanche 12 juin 2022 en vue d'y organiser le spectacle de fin d'année de l'association, ainsi que le

mercredi 8, le jeudi 9, le vendredi 10 et le samedi 11 juin 2022 pour les répétitions, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 2 458 €,

- de passer une convention fixant les modalités de cette mise à disposition avec la Fabrique Chorégraphique.

N°2022/151 MISE À DISPOSITION DE LA GALERIE POUR L'ACAP

Il a été décidé :

- de mettre à la disposition de l'Association du Choletais des Amis de la Photographie (ACAP), La Galerie du Théâtre Saint-Louis, le lundi 6 au lundi 20 juin 2022 pour une exposition des photographies des membres de l'association, selon les tarifs en vigueur, soit pour un montant de 560 €,

- de passer une convention constatant les modalités de cette mise à disposition avec l'ACAP.

N°2022/152 MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA
POURSUITE DU PLUI-H DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Il a été décidé de confier le marché de prestations intellectuelles relatif à la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUI-H) conduite par l'Agglomération du Choletais, à l'entreprise Agence MTD, sise 47 avenue des Ribas, 13770 VENELLES, pour un montant de 39 270 € HT soit 47 124€ TTC (tranche ferme et optionnelle).

N°2022/153 MARCHÉ DE SERVICES
TRAVAUX D'IMPRESSION (2020-2024) - AVENANT N°1 À LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Il a été décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux d'impression ayant pour objet de relever l'engagement financier maximum de la Ville de Cholet, afin de prendre en considération la crise de l'industrie papetière, comme suit :

Accord-cadre mono attributaire	Montants maximums annuels HT	
	Ville	AdC
Lot n°1 : Impression de grandes affiches	30 000 €	20 000 €
Lot n°2 : Impression de petites affiches	10 000 €	10 000 €
Lot n°3 : Impression de brochures	110 000 €	25 000 €
Lot n°4 : Impression de papier à en-tête et enveloppes avec logo	25 000 €	20 000 €

Signature et envoi en Sous-Préfecture le 31 mars 2022

N°2022/154 CONFÉRENCE ET INTERVENTION DE COURTE DURÉE PAR L'ARTISTE
MENGZHI ZHENG

Il a été décidé de confier à l'artiste Mengzhi ZHENG, 10 place Jean Macé, 69007 LYON, la présentation de son travail sous forme d'une conférence ainsi que la réalisation d'un atelier autour de la notion d'espace et de la construction de volumes en lien avec l'architecture, les 21, 22, 24 et 25 novembre 2022, auprès des étudiants de la Classe Préparatoire, pour un montant de 1 500 € net de taxe, comprenant la conférence, l'intervention d'artiste de courte durée et les frais de déplacement et de restauration.

N°2022/155 UTILISATION LOCAUX ASSOCIATIFS 2021-2022 - AVENANT N°1

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°1, à la convention de mise à disposition, conclue avec l'Orchestre National des Pays de la Loire, ayant pour objet de modifier le créneau de réservation, d'une salle du Conservatoire, pour l'année scolaire 2021-2022. Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Propriétaire(s): CA DU CHOLETAIS représentée par M. LE MAIRE
 Adresse: MAIRIE DE CHOLET, RUE SAINT BONAVENTURE, 49300 CHOLET
 Commune de CHOLET
 N°CONVENTION
 1
 Référence cadastrale
 Section(s) ET - Parcelle(s) 160
 Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux
 Date : _____ SIGNATURE du/des Propriétaire(s) : _____
 Votre n°TEL : _____

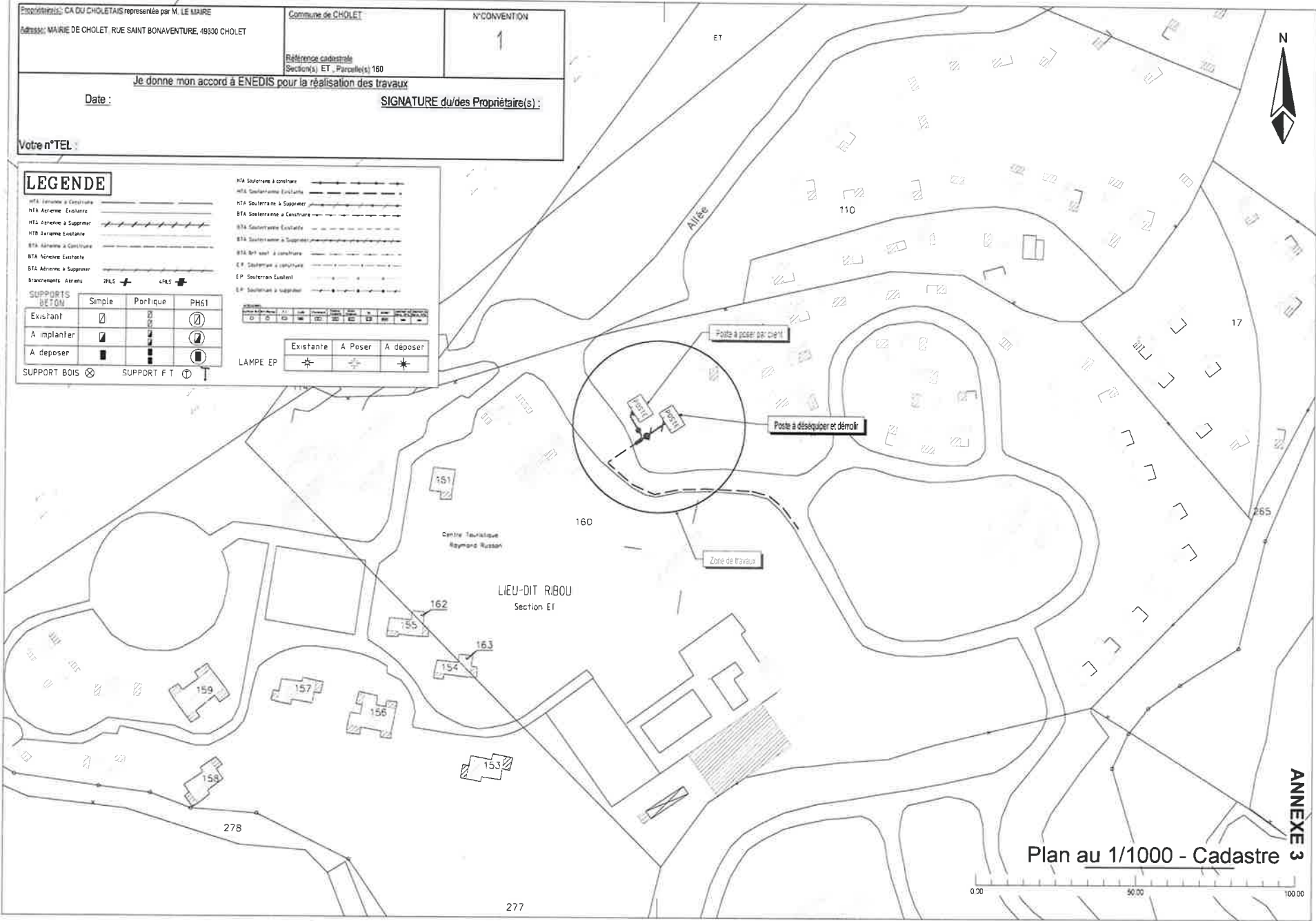
LEGENDE

HTA Aérienne à Construire
 HTA Aérienne Existante
 HTA Aérienne à Supprimer
 HTB Aérienne Existante
 HTA Aérienne à Construire
 HTA Aérienne Existante
 HTA Aérienne à Supprimer
 Branchements Aériens
 SUPPORTS BETON
 Simple
 Portique
 PH61
 Existant
 A implanter
 A déposer
 SUPPORT BOIS
 SUPPORT F T
 LAMPE EP
 Existente
 A Poser
 A déposer

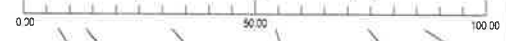
HTA Souterraine à construire
 HTA Souterraine Existante
 HTA Souterraine à Supprimer
 BTB Souterraine à Construire
 BTB Souterraine Existante
 BTB Souterraine à Supprimer
 BTB 3rd level à construire
 EP Souterrain à construire
 EP Souterrain Existent
 EP Souterrain à supprimer

2P/LS +
 4P/LS -

HTA Aérienne à Construire	HTA Aérienne Existante	HTA Aérienne à Supprimer
HTB Aérienne Existante	HTA Aérienne à Construire	HTA Aérienne Existante
HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne à Construire	HTA Aérienne Existante
Branchements Aériens	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
SUPPORTS BETON	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
Simple	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
Portique	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
PH61	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
Existant	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
A implanter	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
A déposer	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
SUPPORT BOIS	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
SUPPORT F T	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
LAMPE EP	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
Existente	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
A Poser	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante
A déposer	HTA Aérienne à Supprimer	HTA Aérienne Existante



ANNEXE 3
 Plan au 1/1000 - Cadastre



ÉCOLE D'ARTS DU CHOLETAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

Préambule : objet du règlement intérieur

Chapitre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Sécurité des personnes et des biens – Hygiène

- 1.1 - Sécurité
- 1.2 - Interdictions
- 1.3 - Civilité
- 1.4 - Vols
- 1.5 - Dégradations
- 1.6 - Propreté- Hygiène des locaux
- 1.7 - Stationnement

Article 2 : Affichage - Publicité - Information

Chapitre II : ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Chapitre III : LES ELEVES

Article 1 : Accès - Horaires d'ouverture - Effectifs

- 1.1 - Accès aux cours

Article 2 : Inscriptions

- 2.1 - Modalités d'inscription
- 2.2 - Confidentialité
- 2.3 - Responsabilités et assurances
- 2.4 - Droit à l'image

Article 3 : Droits d'inscription

- 3.1 - Fixation des tarifs
- 3.2 - Démission
- 3.3 - Attestation

Article 4 : Scolarité

- 4.1 - Organisation des cours
- 4.2 - Rencontres avec les professeurs
- 4.3 - Assiduité et ponctualité
- 4.4 - Attitude en cours
- 4.5 - Autorisation de sortie de cours
- 4.6 - Changement de cours
- 4.7 - Photocopies
- 4.8 - Procédures disciplinaires

Chapitre IV : LES ENSEIGNANTS

- Article 1 - Missions
- Article 2 - Responsabilités
- Article 3 - Éthique
- Article 4 - Absence
- Article 5 - Report de cours

Chapitre V : LE SERVICE AUX USAGERS

- Article 1 - Utilisation de matériel
- Article 2 - Mise à disposition d'ordinateurs
- Article 3 - Équipements divers
- Article 4 - Conditions d'accès et d'utilisation de la bibliothèque

Chapitre VI : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE

Chapitre VII: LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Article 1 - Situations non prévues
- Article 2 - Application

Préambule :

Le présent règlement intérieur définit la vocation et fixe les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de l'École d'Arts du Choletais. Il s'applique à toutes personnes présentes au sein de l'établissement.

Établissement spécialisé d'enseignement, l'École d'Arts du Choletais a pour vocation l'enseignement des Arts Plastiques aux amateurs adultes, aux enfants à partir de 5 ans, aux pré-adolescents et adolescents ainsi qu'aux élèves de la Classe Préparatoire aux concours d'entrée aux Écoles Supérieures Artistiques. Elle a pour missions de :

- favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques et didactiques, l'éveil et l'initiation aux arts plastiques, à l'Histoire de l'Art, à destination des publics : enfants, pré-adolescents, adolescents et adultes, en développant leur sens esthétique et leur sensibilité artistique, ainsi que l'enseignement d'une pratique vivante, riche et diversifiée.
- constituer un cycle de formation, initiation, perfectionnement et recherche personnelle, pour les adultes.
- développer le sens créatif et affirmer l'orientation des élèves adolescents désirant poursuivre un métier créatif.
- définir une mission de formation post-bac avec une année d'enseignement en Classe Préparatoire intégrant la Charte de l'Enseignement Artistique Spécialisé des Classes Préparatoires de l'Association APPEA (Association Nationale des Classes Préparatoires Publiques aux Écoles Supérieures d'Art).
- poursuivre une politique d'exposition du travail de jeunes artistes ancrés dans une pratique contemporaine ainsi que la programmation de conférences, de rencontres avec les professionnels de l'Art afin de créer des liens durables entre un public amateur et le monde professionnel de l'Art.

L'École d'Arts du Choletais, rattachée à la Direction de la Culture, est un service de l'Agglomération du Choletais. Elle est administrée par le Conseil de Communauté et son Président (vote du budget, politique tarifaire, recrutement). L'École d'Arts du Choletais est placée sous l'autorité d'un Directeur, chef de service. L'ensemble du personnel (enseignants, personnel administratif et technique), relève statutairement de la Fonction Publique Territoriale. Ces agents sont employés par l'Agglomération du Choletais et placés sous l'autorité du Directeur de l'École d'Arts du Choletais. Comme tout fonctionnaire, ils sont donc soumis à l'obligation de réserve, d'obéissance hiérarchique et de discrétion professionnelle pour tout ce qui se rapporte à leur activité professionnelle et aux informations dont ils ont connaissance dans le cadre de cette activité. Le personnel est tenu d'adopter une tenue correcte et adaptée à sa mission.

Le règlement intérieur est consultable à tout moment, aux heures d'ouverture au public, sur le tableau d'affichage réservé à cet effet, dans le hall de l'École d'Arts. Il est également téléchargeable sur le site de l'École d'Arts du Choletais (www.cholet.fr).

L'inscription à l'École d'Arts implique l'acceptation du règlement intérieur par l'élève et son représentant légal s'il est mineur.

Chapitre I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Sécurité des personnes et des biens - Hygiène

Toute personne extérieure à l'École d'Arts du Choletais ne peut circuler librement au sein de l'établissement sans s'être présentée à l'accueil afin d'être renseignée et orientée.

1.1 - Sécurité

Toute personne inscrite à l'École d'Arts du Choletais doit justifier d'une assurance de responsabilité civile à fournir lors de son inscription et se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel.

Lors de la survenue d'un accident, le Directeur ou le secrétariat, à défaut, tout membre du personnel qui se trouverait à proximité, devra être prévenu le plus rapidement possible.

Les consignes de sécurité et de lutte contre l'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans l'établissement. Des exercices d'évacuation sont organisés conformément à la réglementation en vigueur.

Toute prise de risque par imprudence ou par négligence, entraîne la responsabilité de l'auteur conformément à l'article 1241 du Code Civil.

1.2 - Interdictions

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est interdit, de fumer, de consommer des substances illicites au sein de l'établissement. Cette disposition concerne également la cigarette électronique. La consommation d'alcool est prohibée. Elle pourra être autorisée sous forme modérée à l'occasion d'événements exceptionnels, après accord de la Direction.

L'accès à l'établissement est interdit aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des animaux d'assistance.

1.3 - Civilité

Les usagers s'emploient au développement harmonieux de la vie collective. Ils se doivent assistance mutuelle et respectent le personnel de l'École d'Arts du Choletais. Toute expression verbale ou physique contrevenant à ces règles peut faire l'objet d'une sanction et pourra aboutir à une exclusion définitive de l'élève.

1.4 - Vols

L'École d'Arts du Choletais ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols à l'intérieur de l'établissement. Les usagers veillent à leurs effets personnels. Tout vol de matériel appartenant à l'École d'Arts du Choletais fait l'objet d'un dépôt de plainte et peut entraîner l'exclusion définitive.

Les effets oubliés à l'École d'Arts du Choletais sont conservés durant une année scolaire et mis à disposition des élèves. L'établissement n'est pas responsable des effets abandonnés ou oubliés dans son enceinte.

1.5 - Dégradations

Les dégradations volontaires faites au bâtiment, au mobilier, au matériel mis à disposition des usagers, seront à la charge des responsables.

1.6 - Propreté - hygiène des locaux

La Direction de l'École d'Arts du Choletais peut être amenée à refuser l'accès à toute personne, élève ou non, qui ne remplirait pas les conditions d'hygiène élémentaires. Tout élève atteint d'une infection présentant un risque de contagion doit veiller à transmettre, à L'École d'Arts du Choletais, les recommandations de son médecin afin de mettre en place un protocole adapté au cas d'espèce.

Pour toutes les maladies contagieuses qui doivent faire l'objet d'une déclaration, l'élève ou sa famille est tenu(e) de présenter un certificat médical autorisant la réintégration de l'élève en milieu scolaire.

Tout matériel déplacé (tables, chaises...) doit être, après usage, rapporté dans le local où il a été pris et, si nécessaire, nettoyé avant sa remise en place. Les gobelets usagers du distributeur d'eau et de boissons chaudes doivent être déposés dans les poubelles disposées à cet effet.

La propreté des sanitaires et des locaux doit être respectée. L'utilisation des toilettes est réservée aux usagers de l'École d'Arts du Choletais.

1.7 - Stationnement

Un parking public payant est à la disposition des usagers dans le respect du code de la route, en aucun cas l'École d'Arts du Choletais ne saurait être responsable en cas de contravention.

Le parking intérieur de l'École d'Arts du Choletais est uniquement réservé au personnel de l'établissement.

Article 2 : Affichage - Publicité - Information

Tout affichage doit être soumis à l'autorisation du Directeur. Les espaces d'affichage et leurs affectations doivent être respectés. Il est interdit de distribuer des tracts ou des publications dans l'enceinte de l'établissement.

Chapitre II – ORGANISATION PÉDAGOGIQUE

Le schéma directeur pédagogique de l'École d'Arts du Choletais (programmes, grilles, horaires, disciplines enseignées, pédagogie) est établi par le Directeur de l'établissement en collaboration avec le corps enseignant. Il détermine le fonctionnement et la vocation pédagogique et artistique de l'École d'Arts du Choletais.

Le contenu pédagogique des cours est établi par les enseignants en collaboration avec le Directeur, en fonction des disciplines qu'ils dispensent et en tenant compte du schéma directeur et des contraintes liées à la disponibilité des enseignants et des locaux ainsi que du niveau et des tranches d'âge des élèves.

La liste des disciplines enseignées ainsi que le nombre de cours sont définis par le Président de l'Agglomération du Choletais, sur proposition du Directeur de l'école, qui établit ses propositions à la fois en fonction de l'évolution annuelle des effectifs et du schéma directeur de l'établissement.

La durée des cours varie suivant les tranches d'âge et les ateliers.

Une Classe Préparatoire publique aux Écoles Supérieures d'Art est ouverte aux élèves diplômés du baccalauréat, sélectionnés à l'issue d'un entretien.

Cet enseignement est dispensé en vue d'intégrer les Écoles Supérieures d'Enseignement Artistique, les Beaux-Arts, les Écoles d'Architecture, de Design, de Stylisme, de Communication et d'Arts Appliqués... Il permet aux élèves d'éprouver leur motivation et leur offre la possibilité d'une multiplicité d'expériences plastiques, techniques et théoriques : dessin, peinture, volume, photographie, installation, création numérique, à raison de 34 heures de cours hebdomadaires. Ce cursus spécifique fait l'objet d'un règlement de fonctionnement propre figurant en annexe.

Chapitre III – LES ELEVES

Article 1 : Accès - Horaires d'ouverture - Effectifs

L'École d'Arts du Choletais est ouverte aux usagers, de septembre à juin aux heures d'ouverture des ateliers ou du secrétariat, du lundi au samedi. Elle est fermée les dimanches et les jours fériés, et durant les périodes de vacances scolaires (en référence au calendrier national), sauf en cas de manifestation particulière, organisée par l'établissement.

Un cours est déclaré ouvert à partir d'un effectif minimum de 8 inscrits, sauf cas particuliers validés par le Président de l'Agglomération du Choletais.

1.1 - Accès aux cours

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur dans l'atelier et confier leur enfant au professeur. Dans le cadre des entrées et des sorties de cours, les élèves et leurs parents sont tenus de respecter les horaires. En cas d'absence d'un enseignant, l'École d'Arts du Choletais s'efforce de prévenir les élèves sans que cela ne constitue une obligation.

La présence en cours des parents ou des accompagnateurs, n'est pas autorisée (sauf cas exceptionnel sur décision de la Direction).

Dans le cadre des cours, aucune captation vidéo ou audio par les élèves ou les parents n'est autorisée.

Article 2 : Inscriptions

2.1 - Modalités d'inscription

Aucune inscription ou ré-inscription n'est enregistrée par téléphone. Les élèves doivent se conformer au calendrier des journées d'inscription inscrites sur le site www.cholet.fr ou sur le panneau d'affichage au sein de l'École d'Arts du Choletais.

L'inscription ou la ré-inscription n'est effective qu'après la constitution du dossier administratif complet (les informations concernant le dossier et les pièces à fournir sont disponibles sur la plaquette délivrée par le secrétariat avant les journées d'inscription).

2.2 - Confidentialité

Les informations contenues dans le dossier d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Le fichier est déclaré à la CNIL, conformément aux dispositions réglementaires. Aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut être communiqué à une personne étrangère à l'administration.

Tout changement d'adresse ou d'état civil doit être communiqué au secrétariat, dans les meilleurs délais.

2.3 - Responsabilités et assurances

Chaque élève inscrit à l'École d'Arts du Choletais doit justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant tout dommage qu'il pourrait causer aux tiers, ainsi qu'aux biens, locaux et matériel de l'École.

2.4 - Droit à l'image

Dans le cadre de ses projets pédagogiques ou de sa communication, l'École d'Arts du Choletais peut être amenée à diffuser des portraits des participants aux activités qu'elle propose. Une autorisation de diffusion est à signer chaque année, dans le dossier d'inscription, par l'élève ou son représentant légal.

Article 3 : Droits d'inscriptions

Les droits d'inscription sont exigibles au moment de l'inscription. A défaut, l'élève ne pourra être admis aux cours.

3.1 - Fixation des tarifs

La décision du Conseil de Communauté précise les conditions d'application des tarifs ainsi que les modalités générales de paiement, d'annulation, de remboursement et de réduction.

3.2 - Démission

Sont considérés comme démissionnaires, les élèves qui auront informé par écrit l'administration de leur démission conformément aux dates précisées sur la fiche d'inscription.

3.3 - Attestation

Toute demande de certificat ou attestation de scolarité doit être adressée au secrétariat. Ils seront établis une seule fois, et en un seul exemplaire, et ne seront délivrés qu'après le paiement de la première cotisation des frais de scolarité. Les élèves en feront eux-mêmes des photocopies.

Article 4 : Scolarité

Dès son inscription, l'usager devient élève et s'engage à respecter les dispositions du présent règlement intérieur. Pour l'élève mineur, les parents ou représentants légaux prennent le même engagement.

Pendant toute la durée de l'année, les élèves sont placés sous l'autorité du Directeur.

4.1 - Organisation des cours

Pendant toute la durée de l'année, les élèves s'engagent à suivre la pédagogie du professeur, y compris les rencontres ou les conférences que le professeur juge utiles à sa pédagogie.

4.2 - Rencontres avec les professeurs

Les entretiens avec les parents doivent se faire sur rendez-vous, en dehors du temps imparti pour le cours. L'enseignant est susceptible de recevoir sur rendez-vous toute personne souhaitant obtenir des informations en rapport avec la discipline enseignée.

4.3 - Assiduité et ponctualité

Une présence assidue aux cours est requise. L'enseignement des disciplines ne tolère aucun retard. Pour les mineurs, l'absence et/ou le retard sont à signaler par le responsable légal auprès du secrétariat. Pour les élèves mineurs, en cas d'absence et/ou de retard non déclarés, ces derniers seront signalés au responsable légal qui aura à les justifier.

4.4 - Attitude en cours

Les élèves doivent obligatoirement apporter le matériel nécessaire aux cours (une liste de matériel est transmise par le professeur en début d'année).

L'usage du téléphone portable est strictement interdit en cours et en salle de bibliothèque.

4.5 - Autorisation de sortie de cours

Les mineurs quittant seuls l'École d'Arts du Choletais après les cours doivent fournir une autorisation parentale annuelle fournie lors de l'inscription. Un mineur devant quitter un cours avant l'heure normale de sortie, même s'il est autorisé à sortir seul à l'issue du cours, doit fournir une autorisation parentale ponctuelle.

Dès leur sortie de l'École d'Arts du Choletais à l'issue de leur cours, les élèves se trouvent sous la responsabilité du responsable légal.

4.6 - Changement de cours

Tout changement de cours est exceptionnel. Il peut s'effectuer en fonction des places disponibles, après avis des professeurs concernés et du Directeur.

4.7 - Photocopies

L'usage du photocopieur est exclusivement réservé aux professeurs ainsi qu'à l'administration.

4.8 - Procédures disciplinaires

En cas de non-respect du règlement intérieur, le Directeur se réserve le droit d'exclure temporairement (une semaine) ou définitivement en cas de récidive, un élève majeur, après entretien et, avec ses responsables légaux s'il est mineur.

Chapitre IV – LES ENSEIGNANTS

Les enseignants sont nommés par le Président de l'Agglomération du Choletais, conformément aux dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Ils sont titulaires du Diplôme National Supérieur d'Études Plastiques (DNSEP), ou du Diplôme d'Études Approfondies Histoire et Critique des Arts (DEA), ou d'un Master 2 Recherche Histoire et Histoire de l'Art.

Article 1 - Missions

Les enseignants de l'École d'Arts du Choletais assurent l'accès pédagogique aux pratiques artistiques et aux différentes formations, ainsi que l'Histoire de l'Art, aux différents publics d'enfants, d'adolescents, et d'adultes sous forme de cursus d'apprentissage technique dans les domaines du dessin, de la peinture, de la sculpture et des nouvelles technologies (l'image animée, l'image en 3 dimensions, le son...).

Ils préparent également les étudiants de la Classe Préparatoire aux concours des Écoles Supérieures d'Enseignement Artistique et les accompagnent dans leur orientation.

Ils s'engagent dans les projets culturels de l'École d'Arts du Choletais et participent ainsi à l'organisation et à la conception d'expositions avec les élèves et les étudiants et contribuent à informer sur l'Art et son actualité. Grâce à sa double compétence d'enseignant et d'artiste, il participe également à l'innovation pédagogique et tout ce qui permet d'animer et de faire évoluer le projet d'établissement.

Ils participent aux réunions et diverses manifestations organisées par l'École d'Arts du Choletais et au titre de leur expertise, assistent l'administration lors des achats.

Article 2 - Responsabilités

L'enseignant est responsable de l'élève, pendant la durée de son cours et ne peut en aucun cas ni mettre un terme à ce cours, ni autoriser l'élève à quitter l'établissement. Pendant le temps de cours, l'enseignant a la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans son atelier. Il doit signaler au Directeur le comportement de tout élève qui troublerait son cours.

Il assure le suivi de la présence de ses élèves et transmet à l'agent d'accueil et de bibliothèque ou au secrétariat les signalements et absences via les fiches réservées à cet effet. Pour des raisons de sécurité, l'École d'Arts du Choletais doit notifier aux parents toute absence non justifiée des élèves mineurs.

L'enseignant est responsable de la salle qu'il occupe ; à ce titre, il doit signaler toute détérioration ou toute disparition constatée et tout incident survenu durant cet usage.

Tout autre matériel personnel de l'élève détenu ou stocké dans la salle ne peut faire l'objet d'une quelconque responsabilité de la Collectivité.

Tout déplacement de l'enseignant hors de la résidence administrative, dans le cadre de sa fonction, doit faire l'objet d'ordre de mission, adressé au minimum quinze jours avant le déplacement.

L'emploi du temps est déterminé en fonction des ateliers, des inscriptions. Il est établi en concertation avec le Directeur et les enseignants, puis validé par la Direction de la Culture. Dans ce cadre, les enseignants respecteront rigoureusement l'emploi du temps et la ponctualité.

Article 3 - Éthique

L'enseignant doit avoir en toute circonstance une attitude exemplaire et en adéquation avec la dignité de sa fonction.

Il ne peut en aucun cas utiliser les locaux, le matériel de l'École d'Arts du Choletais à des fins personnelles. Dans son rôle d'expert, il peut être amené à conseiller les usagers en mentionnant les différentes offres disponibles sur le territoire.

Le temps de cours ne peut être distrait par des communications téléphoniques ou autres, qu'à titre exceptionnel et lié au service, ou dans le cas de situations d'urgence.

Article 4 - Absence

Les absences des professeurs pour raison médicale, de force majeure, et autorisations d'absence, ne donnent pas lieu à un report de cours.

En cas d'absence prolongée au-delà de quinze jours, tous les moyens sont mis en œuvre par l'établissement pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

Article 5 - Report de cours

Conformément au statut particulier des artistes-enseignants, un report de cours peut être accordé par le Directeur dans certains cas (engagements artistiques ou pédagogiques). L'enseignant doit ainsi prévenir la Direction et organiser le report de son cours en informant ses élèves et leurs responsables légaux.

Chapitre V : LE SERVICE AUX USAGERS

Article 1 : Utilisation de matériel

Les locaux de rangement et de stockage de matériel et fournitures sont soumis à la responsabilité des enseignants et ne peuvent être laissés à la disposition des élèves. Ils seront fermés dès la fin du cours. En aucun cas, les locaux ne pourront être ouverts en l'absence du professeur.

Les usagers sont tenus de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, ainsi que la sécurité du matériel utilisé. Les usagers ne pourront en aucun cas utiliser le matériel sans l'autorisation ni la présence d'un professeur.

Toute dégradation des équipements, volontaire ou par négligence, sera facturée à son coût de réparation ou de remplacement et peut entraîner une exclusion immédiate.

Article 2 : Mise à disposition d'ordinateurs

L'École d'Arts du Choletais met à disposition des ordinateurs, durant les cours spécifiques. Toute donnée d'information affichée sur les écrans d'ordinateurs est susceptible d'être vue, lue ou entendue de tous. Elle doit donc être conforme aux lois en vigueur : respect des droits d'auteur, respect de la dignité de la personne humaine, absence d'incitation à la haine raciale, etc.

La consultation des sites à caractère illicite, pornographique ou faisant l'apologie de la violence, de la discrimination et de pratiques illégales est strictement interdite.

Article 3 : Équipements divers

Les matériels et outillages spécifiques requis par les enseignants sont à la charge de l'usager et doivent être apportés à chaque cours.

Article 4 : Conditions d'accès et d'utilisation de la bibliothèque

La bibliothèque est accessible aux professeurs, aux élèves et au public. La consultation des documents, livres, revues, DVD... se fait uniquement sur place et sur rendez-vous. Chaque usager est responsable des documents consultés et s'engage à ne pas les annoter ni les détériorer. En cas de détérioration, les fonds de documentation étant gérés par la Médiathèque, les sanctions du règlement intérieur de la Médiathèque et de la Bibliothèque Universitaire s'appliqueront.

La bibliothèque est un espace collectif, le silence est de rigueur. Chacun évitera de créer toute nuisance sonore notamment téléphone portable... et respectera les autres usagers ainsi que le personnel de la bibliothèque. Dans tous les cas, les usagers doivent se conformer aux consignes écrites ou orales du personnel.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens des usagers.

Les élèves fréquentant la bibliothèque doivent appliquer le règlement de l'article 2 hygiène – sécurité des personnes et des biens du Chapitre 1 Dispositions Générales. Les consommations de boissons et de nourriture sont strictement interdites.

Le travail pratique ne doit en aucun cas être réalisé dans la bibliothèque (celle-ci étant réservée exclusivement à la consultation des livres ou à un travail rédactionnel de recherche).

La bibliothèque est équipée de mobiliers adaptés. Il est demandé aux élèves de ne pas les déplacer ou le cas échéant de les remettre en place après utilisation.

Chapitre VI : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE

Un règlement intérieur spécifique destiné aux étudiants de la Classe Préparatoire est établi et revu en fonction des nouvelles modalités. Ce règlement est remis à chaque étudiant le jour de la rentrée scolaire.

Chapitre VII : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Situations non prévues

Toutes les situations non prévues par le règlement seront soumises au Directeur pour décision. Il en référera à l'autorité territoriale compétente dans les cas les plus graves.

Article 2 : Application

Le règlement intérieur est affiché au sein de l'École d'Arts du Choletais.

Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur. Aucun enseignant, membre du personnel, élève ou responsable légal d'élève mineur, n'est censé ignorer le règlement intérieur.

Les parents d'élèves et les élèves sont invités à consulter régulièrement les panneaux d'affichage sur lesquels figurent les informations générales relatives au déroulement de l'année scolaire.

Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Culture et le Directeur de l'École d'Arts du Choletais sont chargés, chacun à leur niveau, de l'application du présent règlement intérieur approuvé par une décision du Président de l'Agglomération du Choletais, prise par délégation du Conseil de Communauté.

Gilles BOURDOULEIX
Président de l'Agglomération du Choletais
Maire de Cholet
Député honoraire

ÉCOLE D'ARTS DU CHOLETAIS
RÈGLEMENT DE LA CLASSE PRÉPARATOIRE AUX ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ARTS

SOMMAIRE :

Préambule : objet du règlement de la Classe Préparatoire

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Accès
Article 2 - Stationnement
Article 3 - Information

Chapitre 2 : LES ÉTUDIANTS

Article 1 - Organisation des cours
Article 2 - Évaluation des acquis et mises en situation de concours
Article 3 - Assiduité
Article 4 - Retards et absences
Article 5 - Procédures disciplinaires
Article 6 - Comportement et attitude en cours
Article 7 - Droit des images

Chapitre 3 : CARTES DE SCOLARITÉ ET DE BIBLIOTHÈQUE

Chapitre 4 : LE MATÉRIEL

Article 1 - Fournitures
Article 2 - Informatique
Article 3 - Emprunt de matériel photographique et autre

Chapitre 5 : HYGIÈNE – SÉCURITÉ – USAGE DES LOCAUX

Chapitre 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 1 - Assurances
Article 2 - Responsabilités

Chapitre 7 : APPLICATION

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur définit la vocation et fixe les règles essentielles d'organisation et de fonctionnement de la Classe Préparatoire de l'École d'Arts du Choletais. Il s'inscrit dans la logique de fonctionnement général de l'établissement et de son règlement intérieur. Il décline les exigences et principes de fonctionnement de cette formation spécifique en termes de scolarité, de discipline et de pratiques pédagogiques.

L'École est un lieu privilégié de liberté d'expression, artistique en particulier, de production et d'expérimentations, dans les limites évidentes de la loi, du respect de l'expression du travail et du matériel de l'école et de chacun, de la sécurité et de la pérennité des locaux et du site.

Tout étudiant inscrit à la Classe Préparatoire aux Écoles Supérieures d'Arts de l'École d'Arts du Choletais doit avoir pris connaissance des dispositions qui suivent :

Chapitre 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Classe Préparatoire de l'École d'Arts du Choletais a pour objectif de conduire les étudiants à la réussite du concours d'entrée des Écoles Supérieures d'Art. La formation est exigeante car l'objectif est ambitieux. Les enseignements sont assurés par des plasticiens et des théoriciens de l'École. Elle permet aux élèves de confirmer leur orientation, de comprendre les enjeux de la formation dans une École Supérieure d'Art et d'accéder à l'enseignement supérieur à travers les différentes formes d'initiations. Au contact des enseignants et à l'occasion des visites culturelles, elle permet aussi aux élèves d'acquérir une première expérience des milieux de la création pour confirmer leur choix d'orientation et en toute connaissance de cause.

Article 1 - Accès

L'École n'est pas accessible pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Des modalités exceptionnelles d'accès sont prévues en période de préparation de concours et pour certaines manifestations exceptionnelles, expositions ou interventions de courte durée.

L'accès à l'école se fait obligatoirement par les deux entrées principales. Il est interdit d'entrer et de sortir par les portes de secours qui sont réservées aux dispositifs de sécurité.

En dehors des heures de cours, qui sont prioritaires et obligatoires, l'accès aux ateliers est réglementé, les plages horaires sont transmises en début d'année. Il est demandé aux étudiants de s'inscrire au secrétariat, pour indiquer leur présence dans la salle qu'ils souhaitent occuper, l'heure d'arrivée dans cette salle, et revenir au secrétariat pour signaler leur départ. Durant leur présence dans la salle, celle-ci sera ainsi sous leur responsabilité.

Article 2 - Stationnement

Le parking situé dans la cour est réservé au personnel administratif et pédagogique de l'École. Aucun stationnement n'est autorisé pour les étudiants.

Article 3 - Information

Un tiroir de correspondance nominatif, installé dans la bibliothèque, est attribué aux étudiants toute l'année, afin de recevoir des documents concernant leur scolarité.

Chapitre 2 : LES ÉTUDIANTS

Article 1 - Organisation des cours

Un emploi du temps est délivré aux étudiants le jour de la rentrée. Il est susceptible d'être modifié en fonction

des sorties culturelles, notamment des visites de musées, Beaux-Arts, conférences, interventions de courte durée, voyages d'étude... Certaines sorties sont amenées à se dérouler le soir ou le samedi. La durée des pauses est décidée par l'enseignant mais n'est pas systématique.

Le matériel demandé par les enseignants est à apporter obligatoirement. En cas d'oubli, les étudiants ne sont pas acceptés dans les séances de travail.

Les étudiants doivent se munir d'un carnet de bord qui permet de consigner les prises de notes, références artistiques, croquis, et autres recherches. Il est indispensable pour fixer et mémoriser chaque étape d'un projet ou d'une réflexion.

Article 2 - Évaluation des acquis et mises en situation de concours

L'évaluation des acquis est assurée par les enseignants de la Classe Préparatoire en deux moments distincts de l'année et donne lieu à une appréciation de chaque enseignant en décembre et mars sous forme de bulletins, transmis à l'étudiant et à sa famille.

En décembre et en février, des mises en situation de concours appelées " jury commun et jury blanc " sont organisées. Elles respectent scrupuleusement les modalités des concours et font l'objet d'une appréciation délivrée par le jury constitué du Directeur, de deux enseignants et d'un artiste/enseignant notamment pour l'épreuve de février.

Article 3 - Assiduité

La Classe Préparatoire exige une attention soutenue pendant les cours, une régularité absolue, et une grande rigueur dans le travail.

Les cours sont obligatoires, ainsi que les interventions de courte durée, conférences et visites d'expositions. Le contrôle des présences s'effectue par les enseignants au début de chaque séance de travail au moyen d'une feuille d'émargement.

La présence des étudiants est obligatoire lors des temps forts de l'école, les vernissages, les expositions, portes ouvertes...

Une fois les concours passés et obtenus, les cours restent obligatoires jusqu'à la date de fin des cours indiquée sur le panneau d'affichage de l'École d'Arts du Choletais.

Article 4 - Retards et absences

La ponctualité est requise et résulte de la prise de conscience par chaque élève que son retard perturbe l'ensemble du cours.

Tout étudiant en retard doit impérativement se présenter à l'accueil de l'École d'Arts du Choletais. Le professeur peut prononcer une exclusion du cours. L'étudiant devra alors se présenter à l'accueil et rester travailler au sein de l'établissement.

Tout retard sera assimilé à une absence au cours.

Tout étudiant, absent pour des raisons de santé, doit informer le plus tôt possible, par téléphone, le secrétariat de son absence, et au retour fournir un certificat médical.

Les demandes d'autorisation d'absence, pour motif exceptionnel, doivent être adressées par écrit à la Direction en précisant le motif. Il appartient au Directeur d'en apprécier le bien-fondé.

Article 5 - Procédures disciplinaires

En matière de dégradations

Le non-respect ou la dégradation des locaux ou du matériel, peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant en cause, prononcée par la Direction, après délibération du conseil pédagogique.

En matière d'absences

Deux absences non justifiées entraînent un avertissement écrit.

Une troisième absence non justifiée entraîne l'exclusion temporaire d'une semaine, qui fera l'objet d'un courrier adressé aux parents de l'étudiant.

Une quatrième absence non justifiée entraîne l'exclusion définitive, qui fera l'objet également d'un courrier adressé aux parents de l'étudiant.

Une exclusion ne peut jamais donner droit à remboursement de tout ou partie des frais de scolarité.

Les étudiants, dont le travail ou le comportement ne correspondent pas ou se situent en deçà des attentes et des exigences de l'École d'Arts du Choletais, en seront avertis par écrit ; le cas échéant, ils peuvent être exclus de l'École à tout moment de l'année.

Article 6 - Comportement et attitude en cours

Les relations entre étudiants, enseignants, personnels administratifs et techniques, s'organisent dans l'esprit collectif d'un respect mutuel.

Les téléphones portables doivent être éteints durant les séances de travail collectif. L'écoute (même avec un casque) et la diffusion de musique ne sont pas autorisées lors des enseignements.

Chacun est responsable de l'atmosphère en cours, politesse, respect et savoir-vivre en sont les garants. A cet effet, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou toute autre activité organisée par les équipes pédagogiques ou plus généralement les comportements susceptibles de troubler l'ordre au sein de l'École d'Arts du Choletais, entraîneraient une exclusion définitive.

De même, aucune violence, sous quelque forme que ce soit, aucune agression physique ou morale ne sera tolérée, chacun s'engageant à en réprover l'usage. L'élève se verra exclu temporairement ou définitivement en cas de manquement.

Article 7 - Droit des images

En cours de réalisation ou totalement finalisés, provisoires ou définitifs, les travaux des étudiants appartiennent au corpus des activités pédagogiques de l'École d'Arts du Choletais. A ce titre, les reproductions des travaux peuvent être conservées, ou exposées pour nourrir le fonds des archives pédagogiques d'une part, pour alimenter les opérations de valorisation de l'établissement d'autre part. La signature du présent règlement emporte sur l'autorisation d'exploitation des droits patrimoniaux. Dans tous les cas, les photographies réalisées par l'École sont extérieures à toute finalité commerciale.

Chapitre 3 : CARTES DE SCOLARITÉ ET DE BIBLIOTHÈQUE

Une carte de scolarité est attribuée à chaque étudiant en début d'année scolaire. Elle offre l'accès gratuit au Musée d'Art et d'Histoire de Cholet, au Musée du Textile et de la Mode de Cholet, des réductions dans les Musées Nationaux et une remise dans certains magasins au rayon Beaux-Arts.

Une carte de bibliothèque gratuite est remise à chaque étudiant en début d'année scolaire. Elle permet d'emprunter :

- A la Médiathèque Élie Chamard de Cholet : 6 livres, 3 revues, 6 CD, 3 partitions, 3 films fictions (VHS ou DVD), 3 films documentaires (VHS ou DVD), 3 CD-ROM, pour une période de 21 jours.
- Au centre de documentation de l'École d'Arts du Choletais : 3 livres, 1 DVD, pour une période de 15 jours et 1 revue.

Au centre de documentation de l'École d'Arts du Choletais, l'étudiant doit enregistrer les emprunts et les

retours, sur le poste informatique dédié à cet effet, lors de l'absence de l'agent d'accueil et de bibliothèque.

Le travail pratique ne doit, en aucun cas, être réalisé dans la bibliothèque (celle-ci étant réservée à la consultation des livres ou à un travail de rédaction et de recherche).

Chapitre 4 : LE MATÉRIEL

Article 1 - Fournitures

En plus des consommables fournis par l'École, les étudiants doivent acquérir, en début d'année, leur propre matériel de base, afin d'être autonomes en dehors de l'École et au moment des concours, suivant la liste fournie avec la fiche d'inscription.

Les fournitures nécessaires à l'exécution du travail demandé au sein des cours sont mises à disposition par l'École, et sur accord du professeur.

Aucun matériel n'est fourni par l'École, pour les épreuves pratiques des concours d'entrée.

Le papier photo, dans le cadre des cours CAO et Photo, est fourni aux étudiants par les professeurs respectifs, **après demande et validation du projet**. Pour les travaux hors cours, l'étudiant doit acquérir son propre papier photo.

Article 2 - Informatique

S'agissant des moyens informatiques mis à disposition des étudiants, il est rappelé que l'utilisation des logiciels doit se faire dans le respect de la loi et des engagements liés aux contrats de licences.

Des connexions internet sont accessibles sur le poste informatique de la bibliothèque de l'École.

Les ordinateurs de la salle CAO doivent être obligatoirement éteints après utilisation, ainsi que les écrans.

Tout dysfonctionnement de matériel doit immédiatement être signalé au secrétariat, si l'enseignant est absent.

Le travail pratique ne doit, en aucun cas, être réalisé dans la salle CAO qui est réservée exclusivement à l'utilisation des ordinateurs.

Article 3 - Emprunt de matériel photographique et autre

Toute demande de prêt de matériel s'effectue uniquement auprès du professeur responsable ou du gestionnaire de la bibliothèque suivant les horaires affichés.

Un classeur spécifique " emprunt de matériel photographique " est à la disposition des étudiants qui enregistrent le matériel sous contrôle de l'agent d'accueil et de bibliothèque ou des professeurs. L'étudiant emprunteur engage sa responsabilité.

L'étudiant devra tenir compte, impérativement, des dates et heures du retour du matériel emprunté.

En cas de dégradation, perte ou vol du matériel, les frais de réparation ou de rachat du matériel seront à la charge de l'étudiant emprunteur ou à la charge de son assureur (voir article 6 : Assurances et Responsabilités).

Tout autre emprunt et retour de matériel doit être consigné dans un cahier au secrétariat.

Le non-respect du protocole d'emprunt du matériel amène à considérer que le matériel perdu ou volé se doit d'être racheté par l'étudiant pour l'École.

Chapitre 5 : HYGIÈNE - SÉCURITÉ - USAGE DES LOCAUX

Les étudiants sont priés de veiller au respect des règles élémentaires de sécurité attachées à l'utilisation des produits, outils et tout autre matériel mis à leur disposition.

Il est formellement interdit de prendre des repas dans les salles de cours de l'École. Une salle de pause est réservée à cet effet aux étudiants. Elle devra être maintenue en état de propreté suivant un planning établi et affiché.

L'entretien des locaux est assuré par un agent d'entretien de l'École ; toutefois il est exigé des étudiants, de contribuer à la bonne tenue des locaux, en maintenant les lieux de travail et de circulation, dans un état correct, par des gestes élémentaires (ranger les salles après utilisation, rincer les éviers après usage, débarrasser les tables et bureaux en cas d'encombrement et les nettoyer en cas de salissures).

Les ateliers sont équipés de matériel et de mobilier adaptés. Il est demandé aux étudiants de ne pas les déplacer ou, le cas échéant, de les remettre en place après utilisation.

Chapitre 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Article 1 - Assurances

Tout étudiant inscrit à l'École doit justifier d'une attestation d'assurance de responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer à un tiers. Cette assurance est obligatoire pour pouvoir participer aux enseignements dispensés dans l'École et hors les murs. Cette attestation doit être nécessairement fournie au secrétariat au moment de l'inscription.

Article 2 - Responsabilités

L'étudiant est responsable de la perte de ses biens personnels à l'intérieur de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les équipements et les machines ne pourront être utilisés qu'en présence des personnes responsables de leur fonctionnement et dans des conditions normales d'utilisation.

En cas de perte, de destruction d'un objet appartenant à l'École, l'étudiant doit contacter son assureur, remplir une déclaration et faire procéder au remplacement de l'objet perdu ou détérioré.

Chapitre 7 : APPLICATION

Le règlement intérieur est remis à l'étudiant le jour de la rentrée scolaire. L'inscription à l'École d'Arts du Choletais entraîne l'acceptation du présent règlement et à le respecter en tout point.

Je soussigné(e),.....reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, et m'engage à m'y conformer.

Fait à Cholet, le

Signature
Nom et prénom de l'étudiant majeur

Signature
Nom et prénom d'un ou des parents
pour l'étudiant mineur

CENTRE DE VACCINATION
MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT
SECOND SEMESTRE 2021
Plan de financement prévisionnel
Du 30 juin au 31 décembre 2021

EMPLOIS		RESSOURCES	
Mise en place et fonctionnement du centre de vaccination	155 979,21 €	Agence Régionale de Santé (ARS)	155 979,21 €
TOTAL TTC	155 979,21 €	TOTAL TTC	155 979,21 €

III - ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

(néant)

